

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

A caractère réglementaire

Code Général des Collectivités Territoriales
Articles L 5211-47 et R 5211-41

N°2020-1

1^{er} Semestre 2020



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2020-1
(1^{er} semestre 2020)



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

TABLE DES MATIERES

1^{ère} Partie : Délibérations du Conseil de Communauté

2^{ème} Partie : Arrêtés Communautaires

3^{ème} Partie : Décisions prises au titre des délégations au Président de la CCPC



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS

(N°2020-1 – 1^{er} semestre 2020)





RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TABLE DES MATIERES

DELIBERATIONS

(1^{er} semestre 2020 – de Janvier à Juin)

DATES CONSEILS DE COMMUNAUTE	N° DELIBERATIONS	INTITULE DELIBERATIONS
CC du 05/02/2020	2020/02/01	Adoption de la convention de gestion des ouvrages hydrauliques sur la commune de Vauvert
	2020/02/02	Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des cours d'eau et Milieux Aquatiques du Gard (SMD) : Nouvelle répartition du taux de cotisation
	2020/02/03	Adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Délégation de Service Public – Modificatif
	2020/02/04	Modification du Tableau des Effectifs permanents de la Communauté de communes de Petite Camargue
	2020/02/05	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Délibération modificative
	2020/02/06	Avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) – Occitanie 2040
	2020/02/07	Dépôt d'une déclaration préalable pour la fresque murale de l'Ecole Intercommunale de Musique – 3 ^{ème} volet
	2020/02/08	Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Côté Soleil de céder un terrain d'environ 2 129 m ² à Monsieur PALANCADE
	2020/02/09	Validation du projet action « Référente de parcours » Petite Camargue 2020
	2020/02/10	Signature du procès-verbal modificatif de mise à disposition des biens nécessaires à la mise en œuvre de la compétence de gestion du port de Gallician par la commune de Vauvert à la Communauté de communes de Petite Camargue dans le cadre de la compétence « Développement économique – création – aménagement – entretien et gestion de zones d'activités portuaires »
	2020/02/11	Port de Gallician : Avenant Cahier des charges de la concession portuaire Voies Navigables de France (VNF)
	2020/02/12	Approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Petite Camargue
	2020/02/13	Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue – Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental du Gard
	2020/02/14	Modalités de versement de participations financières de la Communauté de communes de Petite Camargue au projet de valorisation du Jardin Molines et de ses abords, dans le quartier des Costières, reconnu d'intérêt régional dans le cadre du NPNRU

CC du 05/02/2020 (suite)	2020/02/15	Convention de mise à disposition réciproque de moyens et de services relative au fonctionnement du centre de loisirs et de la restauration scolaire avec la commune de Vauvert
-------------------------------------	------------	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/02/01



OBJET

Adoption de la convention de gestion des ouvrages hydrauliques sur la commune de Vauvert

Séance du 5 février 2020

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 35

23 présents – 29 votants

L'an deux mille vingt, le cinq février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marcel BOURRAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Annick CHOPARD a donné procuration à Marc JOLIVET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à William AIRAL
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL

Absents

- Reine BOUVIER – Lise BRUNEL – Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Rodolphe RUBIO - Guy SCHRAMM

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 prévoient le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » aux Etablissements publics de coopération intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de communes est donc en charge de cette compétence depuis le 1^{er} Janvier 2018.

Dans le cadre d'une bonne gestion du service GEMAPI, la Communauté de communes de Petite Camargue, en application de l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, souhaite confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions, à la commune de Vauvert.

De plus, la passation de cette formation permettrait de formaliser la répartition des missions entre les deux entités en période de crise.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté d'approuver les modalités prévues dans la convention ci-jointe.

PROPOSITION

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (Notre) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16-1 ;

Vu l'arrêté n°2001-324-1 portant création de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération n°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération n° 2019/02/24 en date du 20 février 2019 adoptant le procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers par la commune de Vauvert à la Communauté de communes de Petite Camargue dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » ;

Vu la convention de gestion des ouvrages hydrauliques sur la commune de Vauvert ci-annexée ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22 janvier 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER les modalités prévues dans la convention annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

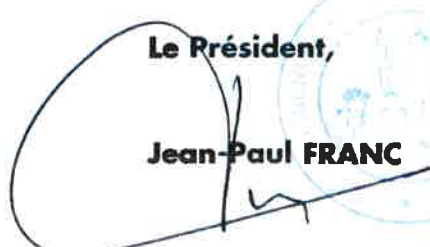
DECIDE

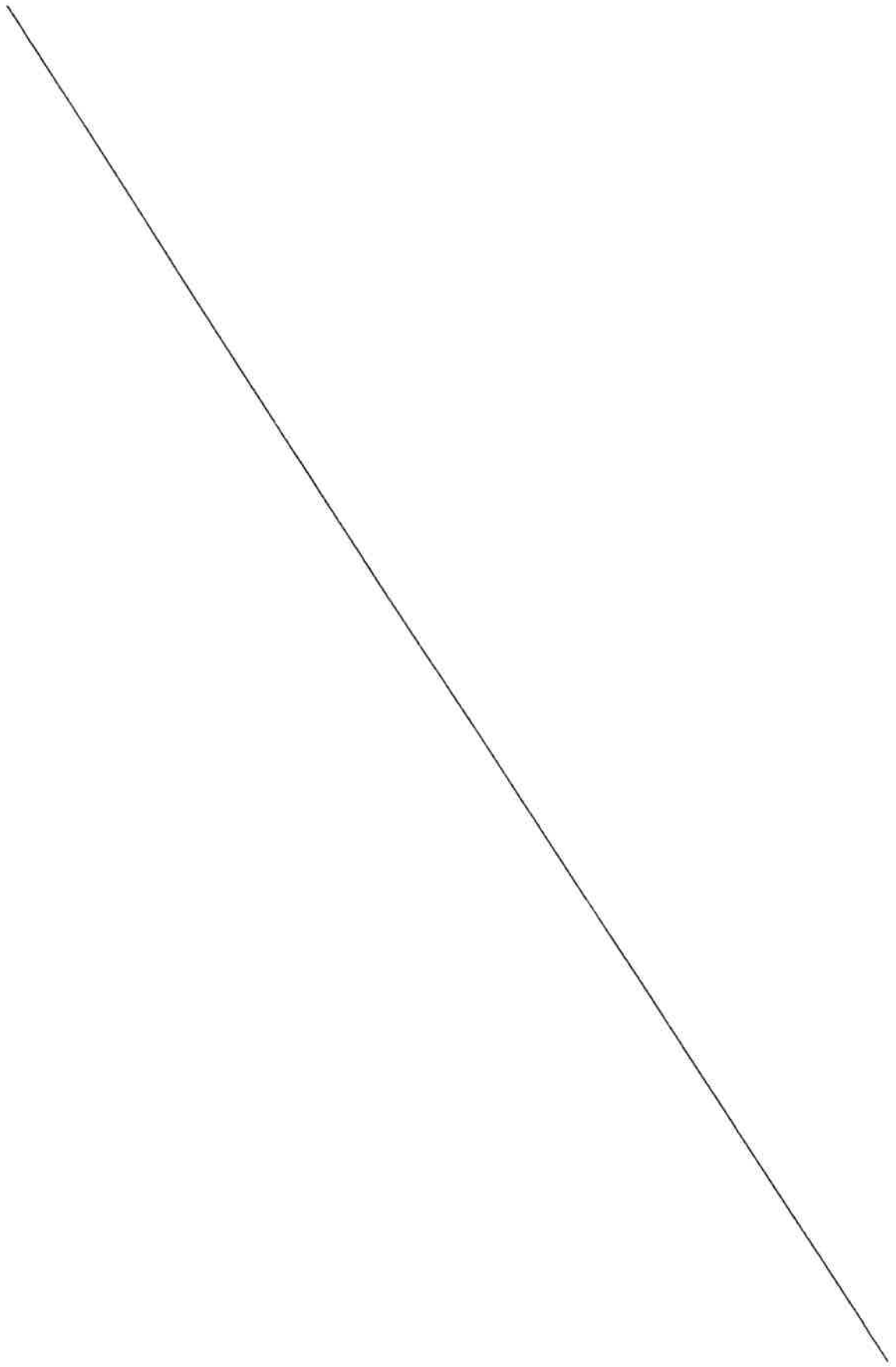
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le **13 FEV. 2020**
- sa publication le **13 FEV. 2020**
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,
Jean-Paul FRANC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/02/02



OBJET

**Syndicat Mixte Départemental
d'Aménagement et de Gestion des cours
d'eau et Milieux Aquatiques du Gard (SMD):
Nouvelle répartition du taux de cotisation**

Séance du 5 février 2020

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 35

23 présents – 29 votants

L'an deux mille vingt, le cinq février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marcel BOURRAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Annick CHOPARD a donné procuration à Marc JOLIVET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à William AIRAL
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL

Absents

- Reine BOUVIER – Lise BRUNEL – Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Rodolphe RUBIO - Guy SCHRAMM

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Lors de la réunion des membres du Comité Syndical du 30 septembre 2019, il a été décidé à l'unanimité d'accepter la clé de répartition de l'actif du SMD entre les membres, après sa dissolution au 31 décembre 2019.

Cependant, la Préfecture du Gard ainsi que la Paierie Départementale ont fait remarquer que le total atteignait 99,97 % et non pas 100 %.

Les pourcentages ont donc été revus et votés à l'unanimité lors du Comité Syndical du 25 novembre 2019, pour aboutir à un total de 100 %.

Pour que cette décision de répartition soit valable, il est nécessaire que les membres actuels du syndicat approuvent cette décision.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°00-431 du 22 février 2000 modifié portant création du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des cours d'eau et Milieux Aquatiques du Gard (SMD) ;

Vu l'article 4 des statuts du syndicat approuvé le 7 mai 2018 fixant la durée de vie du syndicat au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 30 septembre 2019 du Comité Syndical du SMD décidant les modalités de dissolution du groupement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20192712-B3-001 du 27 décembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des cours d'eau et Milieux Aquatiques du Gard ;

Vu le nouveau tableau de répartition ci-annexé ;

Vu l'examen du Bureau Communautaire du 22 janvier 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la nouvelle clé de répartition de l'actif du SMD entre ses membres, ci-annexée;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **13 FEV. 2020**

- sa publication le **13 FEV. 2020**

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du

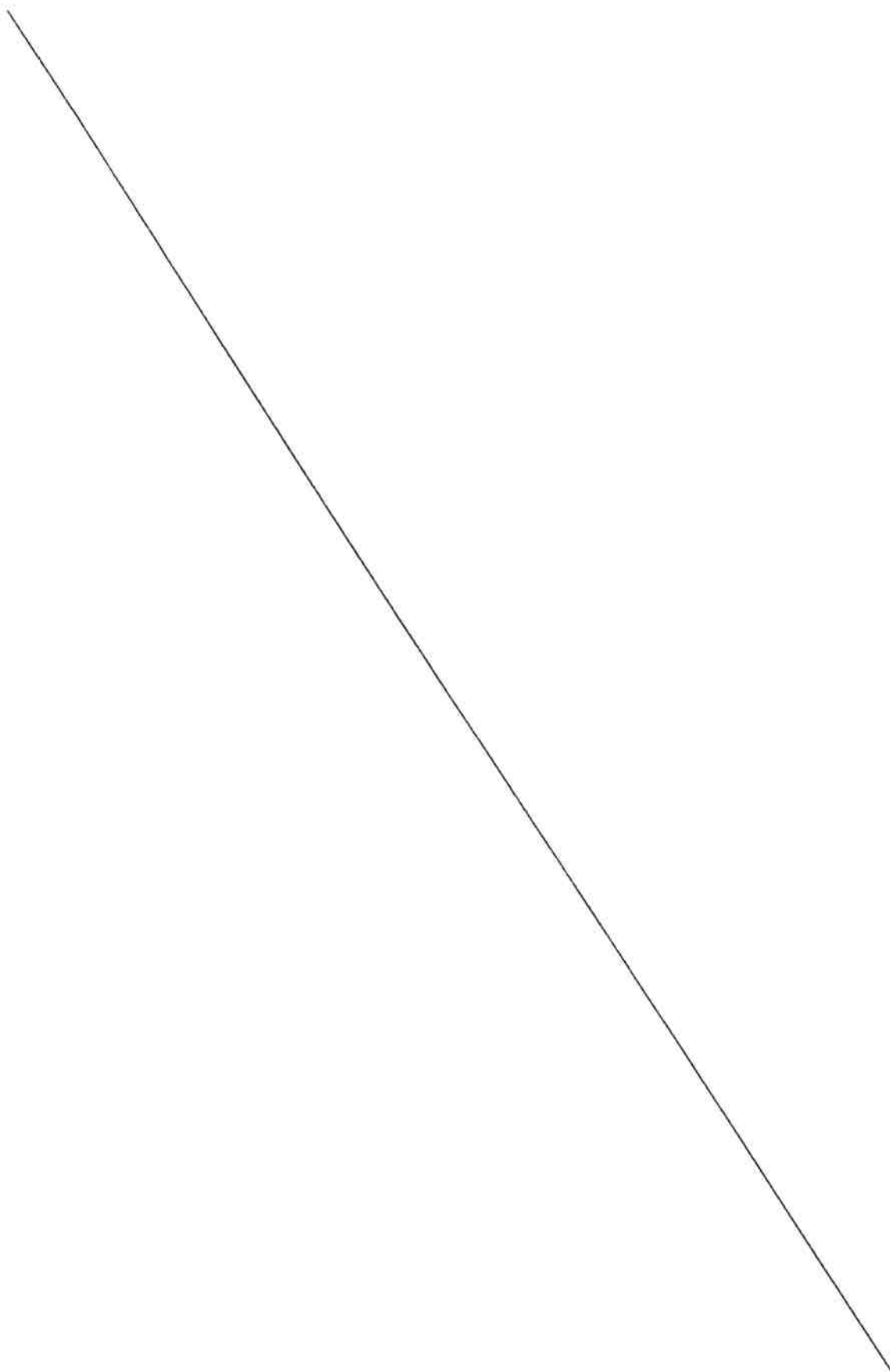
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,

Jean-Paul FRANC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/02/03



OBJET

**Adoption du règlement intérieur de la
Commission d'Appel d'Offres et de la
Délégation de Service Public - Modificatif**

Séance du 5 février 2020

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 35

23 présents – 29 votants

L'an deux mille vingt, le cinq février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marcel BOURRAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Annick CHOPARD a donné procuration à Marc JOLIVET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à William AIRAL
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL

Absents

- Reine BOUVIER – Lise BRUNEL – Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Rodolphe RUBIO - Guy SCHRAMM

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Depuis l'entrée en vigueur de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, les règles relatives à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sont intégrées au Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant, les nouveaux textes ne comportent pas de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO. De ce fait, il appartient à chaque collectivité locale ou établissement public local de définir lui-même les règles de fonctionnement de sa propre commission.

Ainsi, par délibération N°2017/04/39 du 5 avril 2017, le Conseil de Communauté a adopté un règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Délégation de Service Public.

Depuis, la loi dite « ELAN », du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, a modifié les compétences de la CAO la limitant à l'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

De plus, le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 a relevé le seuil de 25 000 € HT à 40 000 € HT en dessous duquel les marchés sont dispensés de tout formalisme.

Il est donc nécessaire que la Communauté de communes de Petite Camargue modifie le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Délégation de Service Public afin de tenir compte de ces nouvelles dispositions et d'intégrer la composition et les compétences de la commission d'ouverture de plis.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu les articles L 1411-5, L 1411-6, L 1414-2, L 1524-5, L 2121-22, D 1411-3 et D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2114-2, L 2122-1, L 2124-3, L 2124-4, L 2125-1, L 2511-1 à L 2511-6, R 2122-1 à R 2122-11, R 2123-1, et R 2162-22 à R 2162-26 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2018-1225 du 24/12/2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n° 2017/04/39 du 05 avril 2017 adoptant le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22 janvier 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Délégation de Service Public de commission d'ouverture des plis joint en annexe ;
- de PRECISER que les seuils européens de procédure formalisée (à ce jour fixé à 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services et à 5 350 000 € HT pour les marchés publics de travaux) seront automatiquement intégrés au présent règlement intérieur lors de la réévaluation, ayant lieu tous les deux ans, effectuée par les instances européennes ;
- de COMMUNIQUER le présent règlement à toute personne qui en ferait la demande.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 13 FEV. 2020

- sa publication le 13 FEV. 2020

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du

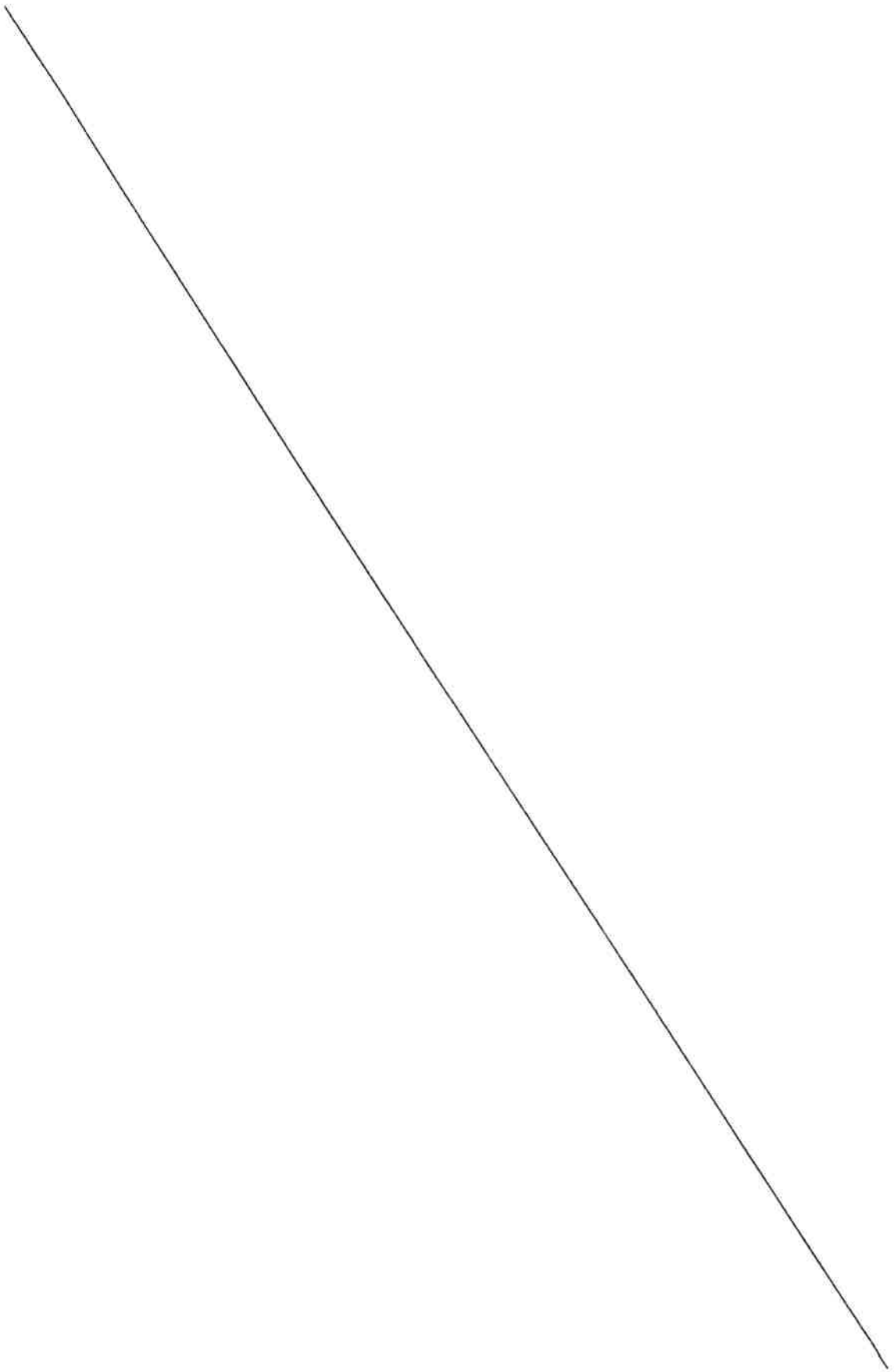
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,

Jean-Paul FRANC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/02/04



OBJET

Modification du Tableau des Effectifs permanents de la Communauté de communes de Petite Camargue

Séance du 5 février 2020

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 35

23 présents – 29 votants

L'an deux mille vingt, le cinq février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marcel BOURRAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Annick CHOPARD a donné procuration à Marc JOLIVET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à William AIRAL
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL

Absents

- Reine BOUVIER – Lise BRUNEL – Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Rodolphe RUBIO - Guy SCHRAMM

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

RESTAURATION SCOLAIRE

Aussi, dans le cadre du souhait de régularisation de la situation administrative d'un agent contractuel travaillant au sein de la Communauté de Communes depuis plusieurs années conjointement dans les services « Secrétariat Général / Entretien des locaux » et « Restauration Scolaire », il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 28 heures hebdomadaires à compter du 01/03/2020.

De plus, dans le cadre d'un besoin croissant de personnel au sein de la restauration scolaire, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent titulaire, adjoint technique territorial à temps non complet 17 H 30 hebdomadaires, à 28 H 00 hebdomadaires à compter du 01/03/2020.

RESSOURCES HUMAINES

Dans le cadre de la montée en puissance des compétences et des besoins avérés de la Collectivité en expertise du service « Ressources Humaines », il y a lieu de régulariser la situation administrative d'un agent contractuel travaillant au sein de la Communauté de communes dans le service RH depuis plusieurs mois. Aussi, il est proposé de créer un poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet sur une mission de Gestionnaire de paie /carrière à compter du 01/03/2020.

Dès lors, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur cette proposition afin de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs de l'établissement comme suit :

SUPPRESSION DE POSTE		
SERVICE/ EMPLOI	ANCIENNE SITUATION	N° Poste
Restauration scolaire	Adjoint Technique Territorial – Echelle C1 – Temps non complet 17H30 hebdomadaires	167/15

CREATION DE POSTES				
SERVICE/ EMPLOI	ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	N° Poste	DATE D'EFFET
Ressources Humaines	Adjoint Administratif Territorial – Echelle C1 – Temps complet – Contractuel	Adjoint Administratif Territorial – Echelle C1 – Temps complet	241/20	Au 01/03/2020
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Territorial – Echelle C1 – Temps non complet 17h30 hebdomadaires	Adjoint Technique Territorial – Echelle C1 – Temps non complet 28h00 hebdomadaires	242/20	Au 01/03/2020
Restauration scolaire	Adjoint Technique Territorial – Echelle C1 – Temps non complet – Contractuel	Adjoint Technique Territorial – Echelle C1 – Temps non complet 28h00 hebdomadaires	243/20	Au 01/03/2020

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 04 février 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de SUPPRIMER un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, 17 H 30 hebdomadaires, Echelle C1, au 1^{er} mars 2020 ;
- d'APPROUVER la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet, Echelle C1, au 1^{er} mars 2020 ;

- d'APPROUVER la création de deux emplois d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, 28 heures hebdomadaires, Echelle C1, au 1er mars 2020 ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal sous le Chapitre 012 ;
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de : **13 FEV. 2020**
- son dépôt en Préfecture le **13 FEV. 2020**
- sa publication le
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,
Jean-Paul FRANC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/02/05



OBJET

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Délibération modificative

Séance du 5 février 2020

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 35

24 présents – 29 votants

L'an deux mille vingt, le cinq février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marcel BOURRAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Annick CHOPARD a donné procuration à Marc JOLIVET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à William AIRAL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL

Absents

- Reine BOUVIER – Lise BRUNEL – Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Rodolphe RUBIO - Guy SCHRAMM

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

La présente délibération vise à compléter le dispositif fixé par la délibération n° 2016/12/97 en date du 13 décembre 2016 portant mise en œuvre du Régime Indemnitaire pour les filières administrative, animation et sociale, tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), en élargissant notamment le bénéfice de ce régime aux agents de maîtrise territoriaux ainsi qu'aux adjoints techniques territoriaux de la filière technique, pour lesquels l'arrêté d'application n'a été publié que le 16 juin 2017.

Pour mémoire, le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré deux volets au RIFSEEP :

- une indemnité principale mensuelle, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), dont le montant est fixé, par catégorie A, B et C, selon le niveau de responsabilité et d'expertise des fonctions exercées par chaque agent,
- un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, basé sur l'entretien professionnel annuel.

La délibération N°2016/12/97 du 13 décembre 2016 est donc reprise comme suit :

1. Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2. – Les bénéficiaires

Le régime indemnitaire s'appliquera à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de l'établissement. Les bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

En sont exclus les agents recrutés :

- Pour un acte déterminé ;
- Sur la base d'un contrat aidé ;
- Sur la base d'un contrat d'apprentissage.

Les cadres d'emplois représentés dans la collectivité sont :

► FILIERE ADMINISTRATIVE

- Les attachés territoriaux
- Les rédacteurs territoriaux
- Les adjoints administratifs territoriaux

► FILIERE TECHNIQUE

- Les agents de maîtrise territoriaux
- Les adjoints techniques territoriaux

► FILIERE ANIMATION

- Les adjoints d'animation territoriaux
- Les animateurs territoriaux

► FILIERE SOCIALE

- Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

A ce jour, les agents de la filière Sécurité (Police Municipale Intercommunale), les techniciens territoriaux et les assistants d'enseignement artistique n'étant pas concernés par le nouveau régime indemnitaire, ils se voient appliquer le maintien du régime indemnitaire existant.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions, des critères et des montants maxima

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- ✓ Technicité, expertise et expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Définition	Définition	Définition
Il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent, exigées par le poste.	Il s'agit de contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcée, lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions.
Indicateurs	Indicateurs	Indicateurs
- Responsabilité d'encadrement direct - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie - Responsabilité de coordination - Responsabilité de projet ou d'opération - Responsabilité de formation d'autrui - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)	- Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) - Complexité - Niveau de qualification requis - Temps d'adaptation - Difficulté (exécution simple ou interprétation) - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets - Influence et motivation d'autrui - Diversité des domaines de compétences	- Vigilance - Risques d'accident - Risques de maladie professionnelle - Responsabilité matérielle - Valeur du matériel utilisé - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Valeur des dommages - Responsabilité financière - Effort physique - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes - Relations externes - Facteurs de perturbation

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Cadre d'emplois de la catégorie A

Les montants ci-dessous concernent les attachés territoriaux de la communauté de communes.

	Répartition des groupes de fonctions par emploi	Montants plafonds IFSE (Sans logement de fonction gratuit)	Montants plafonds IFSE (Avec logement de fonction gratuit)
GROUPE 1	Direction Générale (DGS, DGA), Cabinet	36 210	22 310
GROUPE 2	Responsable de Pôle	32 130	17 205
GROUPE 3	Responsable de Service	25 500	14 320
GROUPE 4	Chargé de mission, Communication Chef de projet	20 400	11 160

Cadre d'emplois de la catégorie B

Les montants ci-dessous concernent les rédacteurs territoriaux et les animateurs territoriaux de la Communauté de communes.

	Répartition des groupes de fonctions par emploi	Montants plafonds IFSE (Sans logement de fonction gratuit)	Montants plafonds IFSE (Avec logement de fonction gratuit)
GROUPE 1	Responsable de service	17 480	8030
GROUPE 2	Adjoint au responsable de service, expert, fonction de coordination ou de pilotage gestionnaire, Chef de projet	16 015	7220
GROUPE 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de Direction	14 650	6670

Cadre d'emplois de la catégorie C

Les montants ci-dessous concernent les adjoints administratifs territoriaux, les ATSEM, les adjoints territoriaux d'animation, les agents de maîtrise territoriaux et les adjoints techniques territoriaux de la communauté de communes.

	Répartition des groupes de fonctions par emploi	Montants plafonds IFSE (Sans logement de fonction gratuit)	Montants plafonds IFSE (Avec logement de fonction gratuit)
GROUPE 1	Responsable de service, Chef d'équipe, Chef de projet	11 340	7090
GROUPE 2	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	10 800	6750

Article 4. - Conditions d'attribution

L'autorité territoriale, investie du pouvoir de nomination, détermine le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire et agent contractuel de droit public.

Article 5. - Modulations individuelles

La part fonctionnelle peut varier suivant le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels ci-dessus.

Article 6. - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...),

- ✓ En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion interne, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel (au vu de la nouvelle fiche de poste).

Article 7. – Les règles de cumul

Le RIFSEEP est exclusif par principe de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Il est en revanche cumulable avec les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : les frais de déplacement),
- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires ou complémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (PREAD),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, l'indemnité différentielle, GIPA,...),
- Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés,
- Toute autre indemnité cumulable en vertu de la réglementation en vigueur.

Article 8. – La prise en compte des fonctions de régisseurs d'avances et de recettes

Considérant que l'indemnité actuellement allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, il est procédé à la création d'une **IFSE « régie »**.

Pour les agents concernés, régisseurs inclus dans le périmètre du RIFSEEP, le montant d'IFSE régie sera versé mensuellement afin de tenir compte des fonctions de régisseurs d'avances et de recettes exercées par chaque agent, selon les montants des indemnités fixés par l'arrêté ministériel en vigueur.

Si l'agent n'est plus titulaire de la régie, le montant de cette indemnité sera calculé au prorata de la durée d'exercice de la régie au cours de l'année concernée.

Article 9. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret N° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

Le **versement de l'IFSE est maintenu intégralement** pendant les périodes de :

- Congés annuels ;
- Congés de maternité ou de paternité ;
- Congés d'adoption ou d'accueil de l'enfant ;
- Autorisations exceptionnelles d'absence ;

L'IFSE suit le sort du traitement en cas de :

- Congé de maladie ordinaire ;
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Accident de travail ou de service ;
- Maladie professionnelle ;
- Maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service ;

Le **versement de l'IFSE cesse d'être versé** en cas de :

- Congé de longue maladie ;
- Congé de longue durée ;
- Congé de grave maladie ;
- Période de préparation au reclassement (PPR) ;
- Disponibilité d'office pour raisons de santé.

Article 10. – Proratisation

L'IFSE sera proratisée en fonction du temps de travail selon les mêmes modalités que pour le traitement indiciaire, c'est-à-dire proportionnellement à la quotité de travail effectuée.

Article 11. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le paiement de l'I.F.S.E sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 12. – Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence de l'Etat seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 13. – La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

2. Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Article 1. – Le principe

Le C.I.A. tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, apprécié au moment de l'évaluation (article 4 du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014).

Le versement de ce complément est facultatif (circulaire ministérielle du 5 décembre 2014).

Article 2. – La détermination des groupes de fonctions, des montants maxima et des conditions d’attributions

Chaque cadre d’emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés.

Cadre d’emplois de la catégorie A

Les montants ci-dessous concernent les attachés territoriaux de la Communauté de communes.

	Répartition des groupes de fonctions par emploi	Montants maxima annuels en euros du CIA (plafonds)
GROUPE 1	Direction Générale (DGS, DGA), Cabinet	6390
GROUPE 2	Responsable de Pôle	5670
GROUPE 3	Responsable de Service	4500
GROUPE 4	Chargé de mission, Communication Chef de projet	3600

Cadre d’emplois de la catégorie B

Les montants ci-dessous concernent les rédacteurs territoriaux et les animateurs territoriaux de la Communauté de communes.

	Répartition des groupes de fonctions par emploi	Montants maxima annuels en euros du CIA (plafonds)
GROUPE 1	Responsable de service	2380
GROUPE 2	Adjoint au responsable de service, expert, fonction de coordination ou de pilotage gestionnaire, Chef de projet	2185
GROUPE 3	Poste d’instruction avec expertise, assistant de Direction	1995

Cadre d'emplois de la catégorie C

Les montants ci-dessous concernent les adjoints administratifs territoriaux, les ATSEM, les adjoints territoriaux d'animation, les agents de maîtrise territoriaux et les adjoints techniques territoriaux de la Communauté de communes.

	Répartition des groupes de fonctions par emploi	Montants maxima annuels en euros du CIA (plafonds)
GROUPE 1	Responsable de service, Chef d'équipe, Chef de projet	1260
GROUPE 2	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	1200

En ce qui concerne la collectivité, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de critères d'évaluation qui seront définis prochainement par une délibération afférente à l'entretien professionnel.

Le montant qui peut être versé à l'agent se situe entre 0 et 100% du montant maximal.

A ce jour, le taux est de 0% ; ce taux pourra être amené à évoluer au cours de l'année 2021, et fera dans ce cas l'objet d'une nouvelle délibération.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret N° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret N° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimé en francs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les arrêtés pris pour application dans les services et corps de l'Etat annexés à la présente délibération ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat ;

Vu la délibération N°2002/01/03 du 15 janvier 2002 instaurant un régime indemnitaire ;

Vu la délibération n° 2016/12/97 du 13 décembre 2016 portant mise en œuvre du Régime Indemnitaire pour les filières administrative, animation et sociale, tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 04 février 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'INSTAURER le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et coefficients de modulation individuels maxima déterminés par la réglementation ;

- D'ABROGER la délibération n° 2016/12/97 en date du 13 décembre 2016 portant mise en œuvre du Régime Indemnitare pour les filières administrative, animation et sociale, tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP);

- de DIRE que la présente délibération prendra effet à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 13 FEV. 2020

- sa publication le 13 FEV. 2020

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

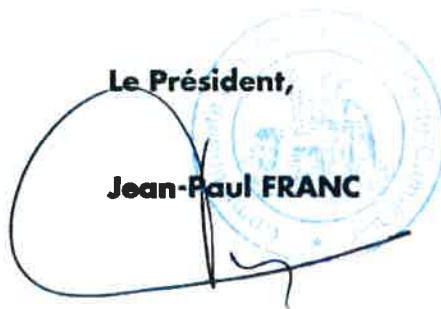
dans un délai de 2 mois à compter du

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,

Jean-Paul FRANC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/02/06



OBJET

**Avis sur le projet de Schéma Régional
d'Aménagement, de Développement
Durable et d'Égalité des Territoires
(SRADDET) - Occitanie 2040**

Séance du 5 février 2020

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 35

24 présents – 29 votants

L'an deux mille vingt, le cinq février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marcel BOURRAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Annick CHOPARD a donné procuration à Marc JOLIVET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à William AIRAL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL

Absents

- Reine BOUVIER – Lise BRUNEL – Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Rodolphe RUBIO - Guy SCHRAMM

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Après deux ans de concertation, le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été arrêté le 19 décembre 2019 par l'Assemblée Plénière de la Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée.

Les orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) doivent être intégrées dans les documents d'urbanisme que sont les Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et les Plans Locaux Urbanismes (PLU).

Plus qu'un simple schéma, ce SRADDET porte un projet d'avenir partagé et volontariste bâti autour de deux grands caps stratégiques :

- un rééquilibrage régional pour renforcer l'égalité des territoires ce qui suppose une meilleure répartition de l'accueil et des logements mais aussi des services publics et de l'emploi ;
- un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique, ce qui implique de développer des orientations et actions fortes autour de la sobriété et des ressources ou encore de la transition énergétique.

Ce SRADDET est ainsi l'expression d'une stratégie régionale d'aménagement du territoire ambitieuse. Les objectifs et les règles du SRADDET sont assortis de mesures d'accompagnement régionales qui faciliteront leur déclinaison locale par les territoires.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est composé de 3 types de documents : le rapport d'objectifs, le fascicule de règles générales et les annexes.

Dans un souci de cohérence territoriale et d'une meilleure convergence des politiques régionales, il intègre différents documents sectoriels :

- La planification régionale d'infrastructures et de transports (PRIT),
- La planification régionale sur l'intermodalité (PRI),
- Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE),
- Le schéma régional climat/air/énergie (SRCAE),
- Le plan régional des déchets (PRPGD).

Aussi, conformément à l'article L4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de Communauté d'émettre un avis favorable au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) arrêté.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.4251-1 et R.4251-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code des transports ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération de la Région N°2017/AP-FEVR/09 du 2 février 2017 relative au lancement de la démarche d'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;

Vu la délibération de la Région N°CP/2017-DEC/11.19 du 15 décembre 2017 relative aux modalités de mise en œuvre de la concertation dans le cadre de l'élaboration du SRADDET ;

Vu la synthèse du SRADDET Occitanie ci-annexée ;

Vu l'examen du Bureau Communautaire du 22 janvier 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'EMETTRE un avis favorable au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) arrêté ;
- d'AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le

- sa publication le

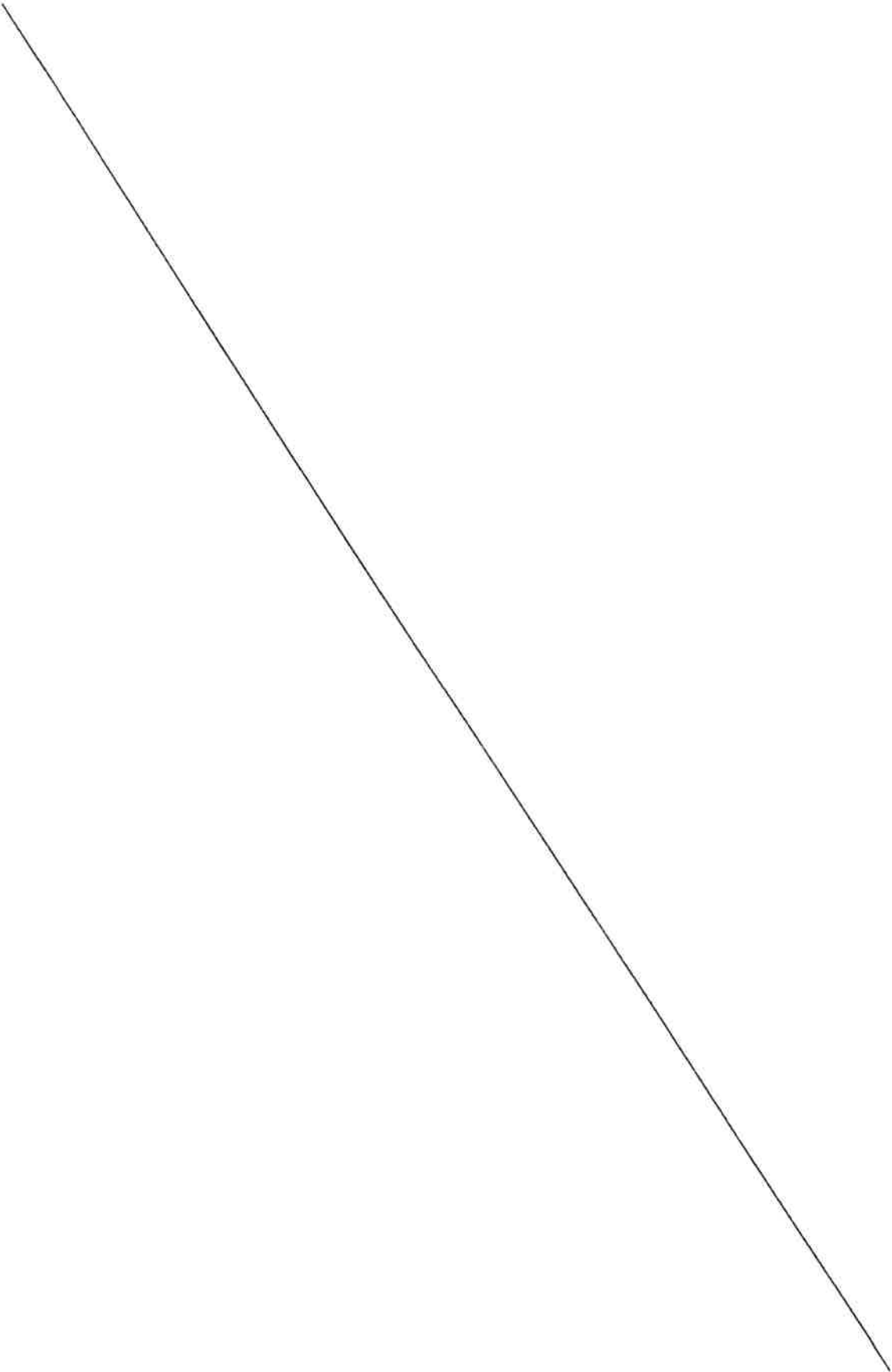
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,
Jean-Paul FRANC





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2020/02/07**



OBJET

Dépôt d'une déclaration préalable pour la fresque murale de l'Ecole Intercommunale de Musique – 3^{ème} volet

Séance du 5 février 2020

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 35

24 présents – 29 votants

L'an deux mille vingt, le cinq février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marcel BOURRAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Annick CHOPARD a donné procuration à Marc JOLIVET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à William AIRAL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL

Absents

- Reine BOUVIER – Lise BRUNEL – Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Rodolphe RUBIO - Guy SCHRAMM

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Lors de la Commission « Culture et Traditions » du 7 janvier 2020, les élus ont validé le principe de la réalisation du 3^{ème} volet de la fresque murale sur la façade de l'école intercommunale de musique « Avenue de la Costière ». 3 musiciens de Jazz seront représentés. 2 musiciens sur la façade donnant sur la voie, le 3^{ème} sur la façade donnant l'allée piétonne.

Une autorisation d'urbanisme a été délivrée le 6 juillet 2018 (DP 030 341 18V0048) mais celle-ci comprenait uniquement les 3 fresques murales sur les façades donnant sur voie.

Conformément à l'article R 421-17 du code de l'urbanisme qui dispose :

*« Doivent être précédés d'une déclaration préalable lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R*421-14 à *R. 421-16 les travaux exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires, et les changements de destination des constructions existantes suivants :*

- a) Les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, à l'exception des travaux de ravalement ;... »*

Pour ce faire, une nouvelle autorisation d'urbanisme est nécessaire.

C'est dans ce but qu'il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Président à déposer une déclaration préalable pour la réalisation de la fresque murale de l'Ecole Intercommunale de Musique.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 421-17 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission « CULTURE ET TRADITIONS » du 7 janvier 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22 janvier 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à déposer une déclaration préalable pour la réalisation de la 3^{ème} fresque murale de l'Ecole Intercommunale de Musique ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-Président Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

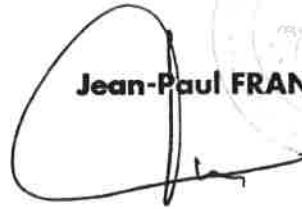
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

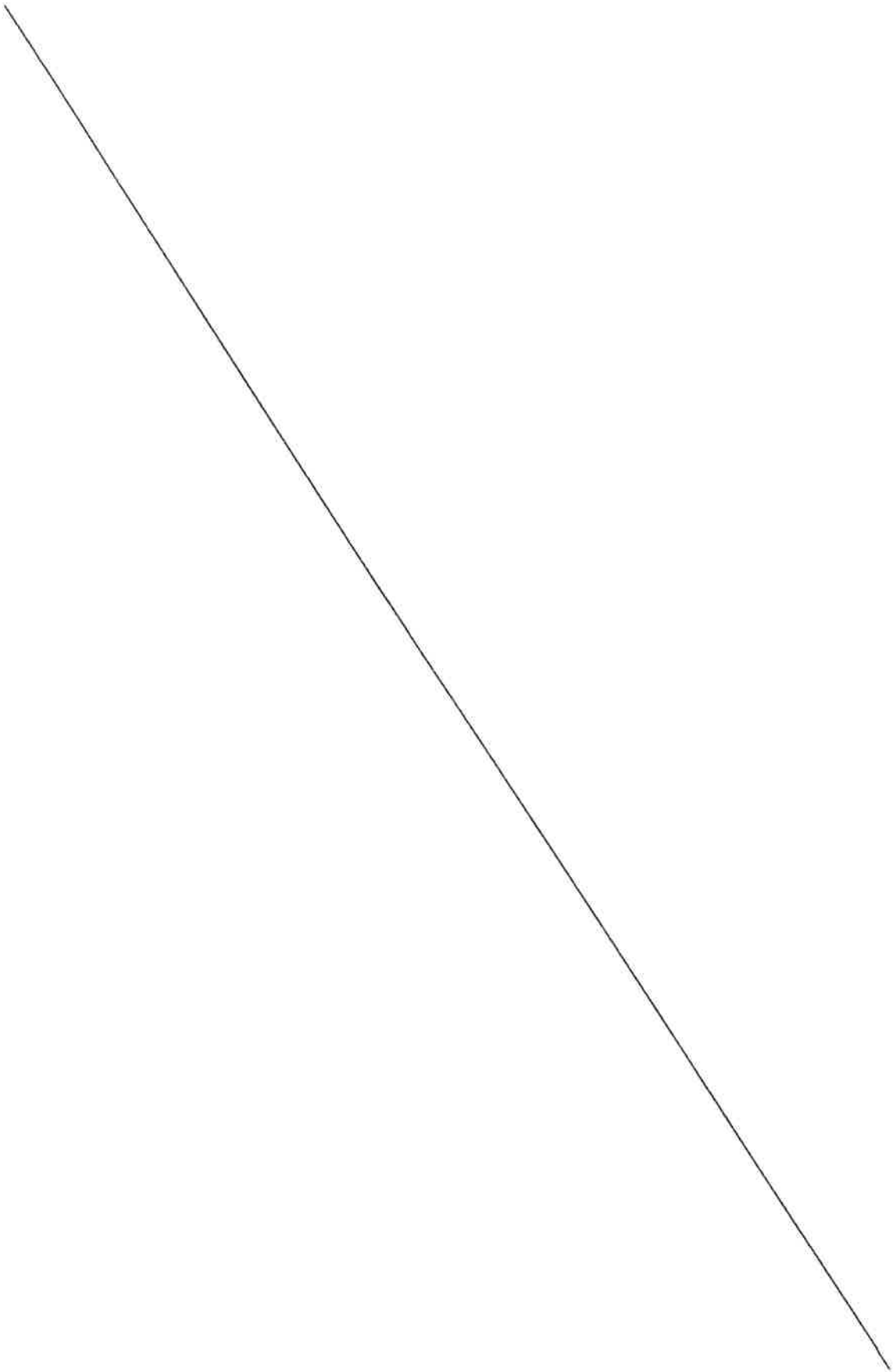
Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le **13 FEV. 2020**
- sa publication le **13 FEV. 2020**
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,

Jean-Paul FRANC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/02/08



OBJET

Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Coté Soleil de céder un terrain d'environ 2 129 m² à Monsieur PALANCADE

Séance du 5 février 2020

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 35

24 présents – 29 votants

L'an deux mille vingt, le cinq février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marcel BOURRAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Annick CHOPARD a donné procuration à Marc JOLIVET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à William AIRAL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL

Absents

- Reine BOUVIER – Lise BRUNEL – Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Rodolphe RUBIO - Guy SCHRAMM

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 09 mai 2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ont été approuvés par le Conseil de la Communauté de communes de Petite Camargue le 13 février 2008.

Le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Le Bureau Communautaire, en date du 22 janvier 2020 propose de céder à Monsieur PALANCADE, le lot 22, d'une superficie approximative de 2 129 m², pour un montant de 75€ HT le m², soit environ 159 675 € HT.

Le programme de construction concerne l'installation de la société AQUADOC, dont l'activité concerne la distribution, l'installation et la maintenance de système d'irrigation et de pompage.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 25 novembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22 janvier 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DIRE que la SEGARD est habilitée à informer le porteur de projet Monsieur PALANCADE ;
- D'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;

- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée au développement économique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

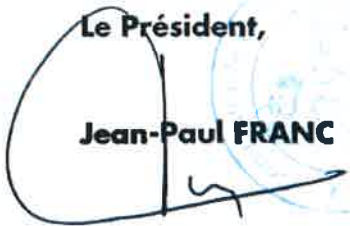
DECIDE

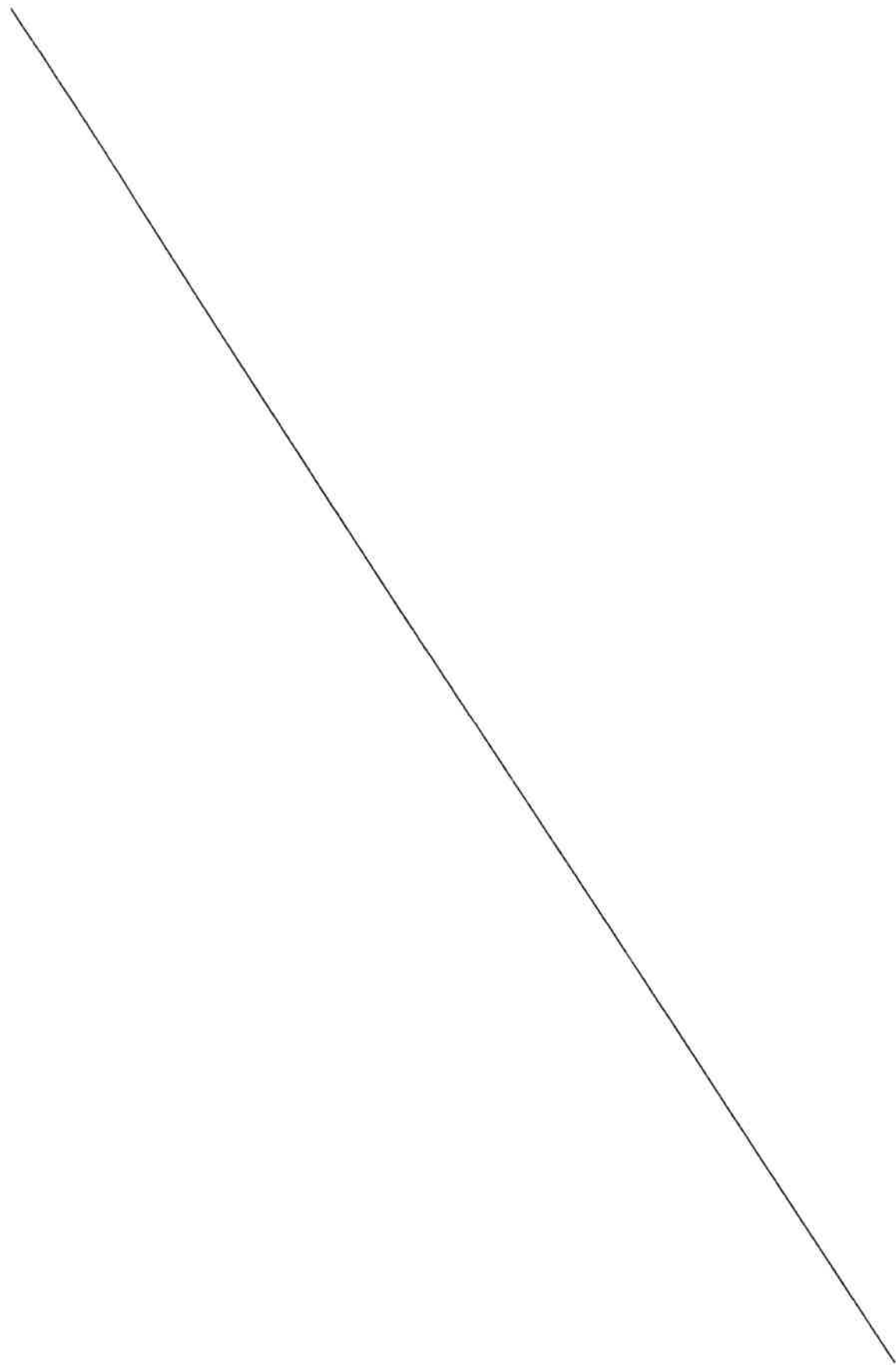
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de
- son dépôt en Préfecture le 13 FEV. 2020
- sa publication le 13 FEV. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,
Jean-Paul FRANC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/02/09



OBJET

Validation du projet action « Référente de parcours – Petite Camargue 2020 »

Séance du 5 février 2020

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 35

24 présents – 29 votants

L'an deux mille vingt, le cinq février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marcel BOURRAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Annick CHOPARD a donné procuration à Marc JOLIVET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à William AIRAL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL

Absents

- Reine BOUVIER – Lise BRUNEL – Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Rodolphe RUBIO - Guy SCHRAMM

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Dès 2006, la Communauté de communes de Petite Camargue, de par sa compétence Emploi, Insertion et Formation Professionnelle, s'est engagée dans l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi et a porté pour le PLIE Vidourle Camargue l'action Référent de parcours/Emploi Formation sur son territoire, de 2006 à 2011 et de 2013 à 2015, ainsi que l'action d'accompagnement des publics en CAE sur l'ensemble du territoire du PLIE en 2012.

Depuis 2014, le Conseil Départemental assume la mission d'organisme intermédiaire gestionnaire des fonds européens pour l'ensemble des politiques d'insertion du département. L'appel à projet est lancé par le département sur l'ensemble de son territoire.

Le Conseil Départemental du Gard a lancé l'appel à projet FSE 2020 en décembre 2020.

En raison des contraintes de calendrier et de la nécessité d'assurer la continuité de l'accompagnement, l'action Référente de parcours Petite Camargue 2020 a été lancée dès le 1^{er} janvier 2020 sur la base du dossier de candidature joint.

Pour rappel, l'action Référente de parcours propose un accompagnement renforcé et individualisé aux personnes en difficulté dans leurs démarches d'insertion professionnelle : Demandeurs d'emploi les plus en difficultés, Personnes reconnues Travailleurs Handicapés, Allocataires des minima sociaux (RSA, AAH, ASS), Séniors, Habitants Quartiers Politique de la Ville.

Le participant bénéficie d'un référent qui coordonne les actions tout au long du parcours jusqu'à 6 mois suivant sa reprise d'activité. Sans limitation de durée, cet accompagnement permet d'assurer un suivi quels que soient les changements de statuts administratifs du participant et de dépasser, un à un, dans un travail de concertation avec les différents partenaires, les différents freins à l'insertion professionnelle du participant.

L'action intervient ainsi sur trois plans :

- l'accompagnement du participant dans ses démarches d'insertion professionnelle par la mise en place d'un parcours individualisé vers la formation et l'emploi,
- l'appui technique spécialisé aux intervenants sociaux œuvrant dans le champ de l'insertion sociale du participant,
- la gestion des parcours des participants de la prescription jusqu'à une solution d'emploi durable.

En 2019, l'action référente de parcours s'est développée proposant des ateliers informatiques afin d'autonomiser les participants dans leur recherche d'emploi. Une assistante administrative à temps partiel (0,5 ETP) est venue renforcer l'équipe.

Afin de permettre le développement du travail partenarial de la Référente de parcours et d'assurer un plus large accès des participants aux ordinateurs, l'action 2020 propose l'augmentation du temps de travail de l'assistante administrative, à 0,6 ETP.

Plan de financement prévisionnel de l'action Référente de Parcours Petite Camargue 2020

DEPENSES		RESSOURCES	
Dépenses directes		F.S.E	72 263,69 €
Personnel	51 616,92		
Référente de parcours – 0,9 ETP	34 094,28		
Assistante administrative chargée d'accueil social – 0,5 ETP	17 522,64		
Coûts restants forfaitisés *	20 646,77		
Total	72 263,69 €	Total	72 263,69 €

*Coûts restants forfaitisés : 40% des dépenses directes de personnel.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les besoins et priorités partagés entre le Département du Gard et le programme opérationnel national (P.O.N.) du FSE 2014-2020 ;

Vu les résultats positifs obtenus par l'action d'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi mise en place par notre EPCI de 2006 à 2019 sur son territoire, de l'expérience et des qualités professionnelles des agents en poste ;

Vu le dossier de candidature, joint en annexe ;

Vu l'examen du Bureau Communautaire du 22 janvier 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de VALIDER le projet action « Référente de parcours –Petite Camargue 2020 », joint en annexe ;
- de VALIDER le plan de financement prévisionnel de l'action ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou Madame la Vice - Présidente en charge du développement économique et de l'emploi, à signer tous les documents nécessaires au dépôt de cette offre, à sa réalisation, à son suivi et son contrôle.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le **13 FEV. 2020**
- sa publication le **13 FEV. 2020**
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,

Jean-Paul FRANC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/02/10



OBJET

Signature du procès-verbal modificatif de mise à disposition des biens nécessaires à la mise en œuvre de la compétence de gestion du port de Gallician par la commune de Vauvert à la Communauté de communes de Petite Camargue dans le cadre de la compétence « Développement économique - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités portuaires »

Séance du 5 février 2020

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 35

24 présents – 29 votants

L'an deux mille vingt, le cinq février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marcel BOURRAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Annick CHOPARD a donné procuration à Marc JOLIVET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à William AIRAL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL

Absents

- Reine BOUVIER – Lise BRUNEL – Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Rodolphe RUBIO - Guy SCHRAMM

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Lors de la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, les communes ont fait le choix de transférer à la Communauté de communes de Petite Camargue, la compétence de gestion du port de Gallician.

Conformément aux articles L1321-1 à L321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par les articles L. 1321-2 et L. 1321-5 selon que la collectivité qui exerçait jusque-là la compétence était propriétaire ou locataire des biens remis.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial pour la Communauté de communes.

La Communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Aussi dans le cadre de ce transfert de compétence, il avait été acté en 2003, entre la commune de Vauvert et la Communauté de communes, la mise à disposition des biens nécessaires à la mise en œuvre de cette compétence à savoir la capitainerie. Or, cette mise à disposition n'incluait que le bâtiment.

Aujourd'hui, les travaux nécessaires à la mise en accessibilité du bâtiment, et les projets d'amélioration des services offerts en capitainerie, nécessite d'augmenter l'emprise de la surface transférée au-delà du bâtiment et d'inclure les espaces verts situés autour de la capitainerie.

Des erreurs de surfaces ayant été relevées sur le premier procès-verbal, il est apparu également la nécessité d'apporter en conséquence les rectifications nécessaires.

Il est à noter que l'entretien desdits espaces verts entourant le bâtiment est d'ores et déjà assuré par les agents intercommunaux.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté n°2001-324-1 portant création de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération n°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens immeubles par la commune de Vauvert à la Communauté de communes de Petite Camargue dans le cadre du transfert de la compétence « Développement économique - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités portuaires » du 30 septembre 2003 ;

Vu l'examen en Commission Développement Touristique – Port de plaisance du 21 janvier 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22 janvier 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER la mise à disposition par la commune de Vauvert des biens attachés à l'exercice de la compétence « Développement économique - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités portuaires » à la Communauté de communes de Petite Camargue ;
- D'APPROUVER le procès-verbal modificatif annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de la commune de Vauvert approuvant le contenu de celui-ci ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

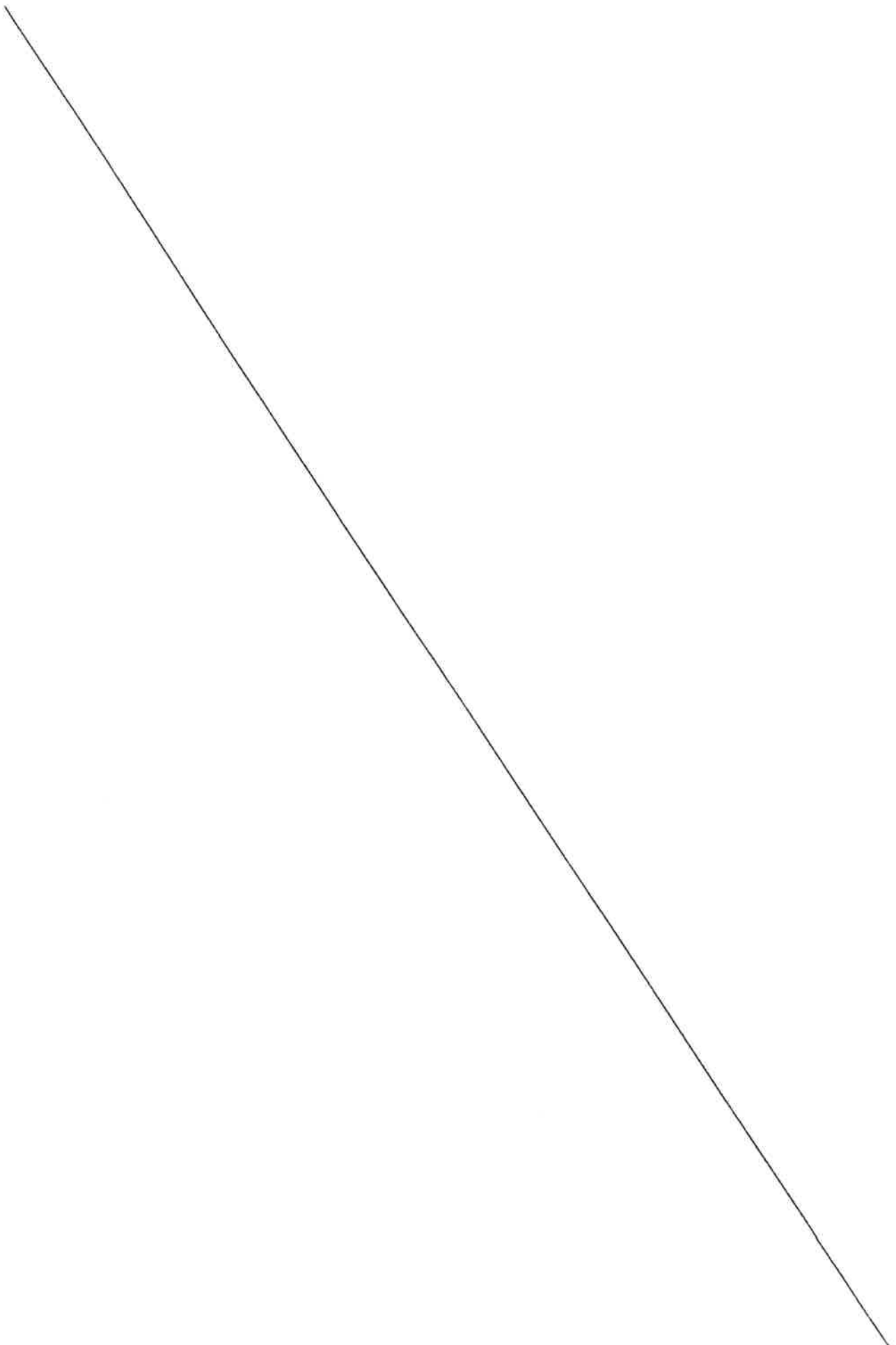
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de : 13 FEV. 2020
- son dépôt en Préfecture le : 13 FEV. 2020
- sa publication le : 13 FEV. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,
Jean-Paul FRANC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/02/11



OBJET

Port de Gallician : Avenant Cahier des charges de la concession portuaire Voies Navigables de France (VNF)

Séance du 5 février 2020

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 35

24 présents – 29 votants

L'an deux mille vingt, le cinq février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marcel BOURRAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Annick CHOPARD a donné procuration à Marc JOLIVET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à William AIRAL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL

Absents

- Reine BOUVIER – Lise BRUNEL – Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Rodolphe RUBIO - Guy SCHRAMM

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue a compétence en «Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Dans ce cadre, elle gère le port de plaisance de Gallician sous couvert d'une concession Voies Navigables de France jusqu'en 2028.

Le cahier des charges de la concession nécessite une actualisation quant à la répartition des types d'occupations des places d'amarrage afin de permettre d'accueillir des activités professionnelles tout en préservant l'accueil de bateaux en contrats annuels et en escale, principales recettes du port.

C'est en ce sens qu'a donc été travaillé, avec les services juridiques de VNF et de la Communauté de communes, un avenant au cahier des charges initial de la concession portuaire portant ainsi :

- de 25 % des places à 20 %, le nombre de postes d'amarrage réservés aux usagers en escales de moins d'un mois,
- de 50 % à 10 %, le nombre de postes d'amarrage réservés aux associations sportives agréées à caractère socio-éducatif, aux loueurs de bateaux,

Portant ainsi à 70 % la fraction restante des postes d'amarrage pouvant être réservés aux usagers titulaires d'abonnements d'une durée supérieure au mois.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté d'approuver l'avenant n°1 au cahier des charges de la concession de la halte nautique de Gallician sur le Domaine Public Fluvial confié à VNF ci-joint.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2001-324-1 portant création de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération n°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu le cahier des charges de la concession portuaire entre Voies Navigables de France à la Commune de Vauvert du 25 mai 1988 ;

Vu l'avenant n°1 au cahier des charges de la concession de la halte nautique de Gallician sur le Domaine Public Fluvial confié à VNF ci-annexé ;

Vu l'examen en Commission « Développement Touristique – Port de plaisance » du 21 janvier 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22 janvier 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 au cahier des charges de la concession de la halte nautique de Gallician sur le Domaine Public Fluvial confié à VNF ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au cahier des charges de la concession de la halte nautique ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 13 FEV. 2020

- sa publication le 13 FEV. 2020

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

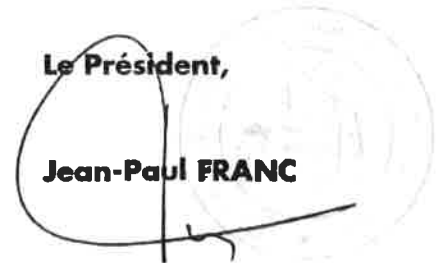
dans un délai de 2 mois à compter du

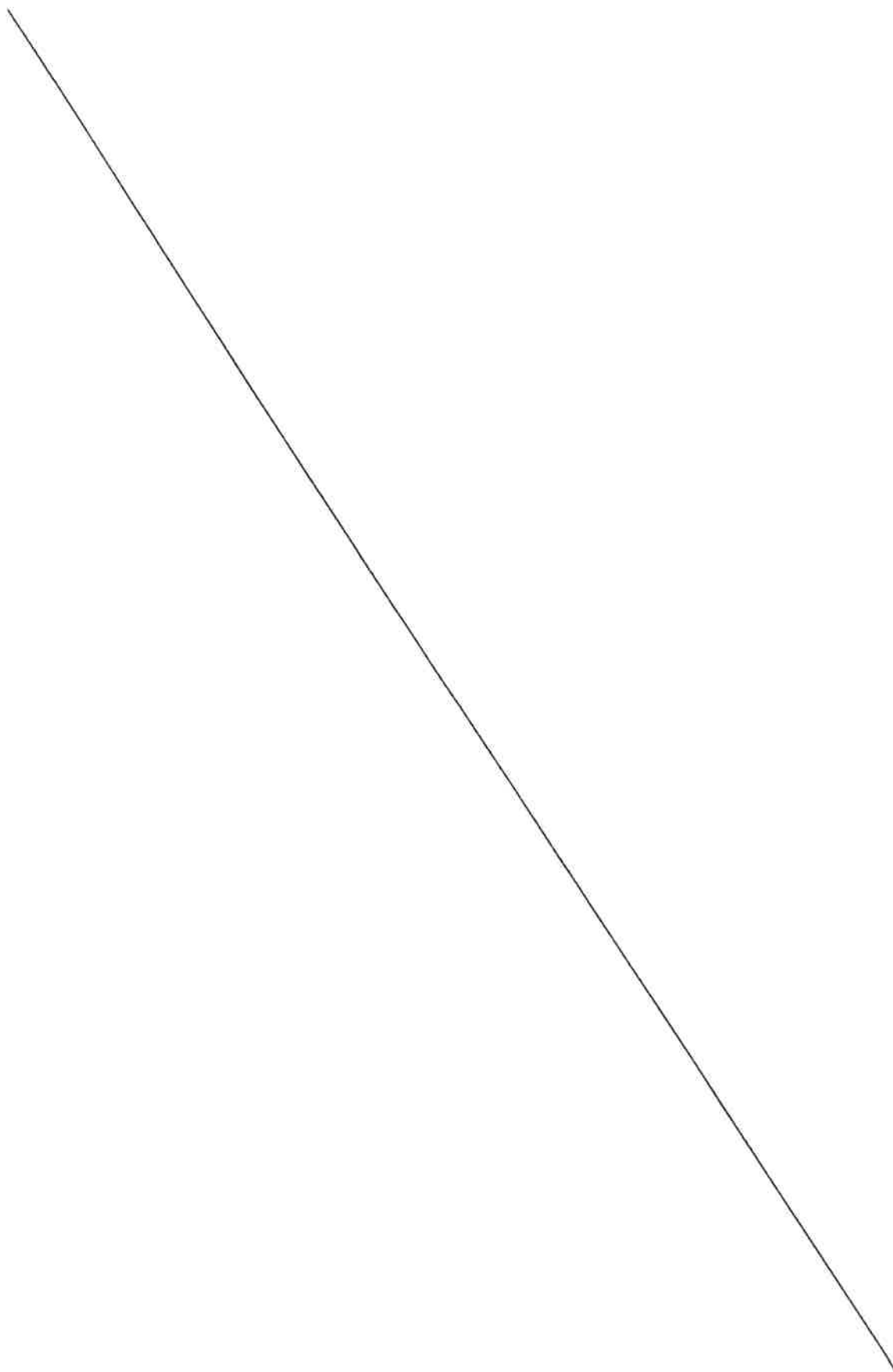
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,

Jean-Paul FRANC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/02/12



OBJET

**Approbation du projet de Plan Climat Air
Energie Territorial (PCAET) de Petite
Camargue**

Séance du 5 février 2020

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 35

25 présents – 29 votants

L'an deux mille vingt, le cinq février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marcel BOURRAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Annick CHOPARD a donné procuration à Marc JOLIVET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Bruno PASCAL a donné procuration à William AIRAL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL

Absents

- Reine BOUVIER – Lise BRUNEL – Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Rodolphe RUBIO - Guy SCHRAMM

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Alain DUPONT

EXPOSE

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV) introduit l'obligation pour les Communautés de communes de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018 pour l'ensemble de ses communes membres : Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Le Cailar et Vauvert.

En effet, la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre afin de contribuer à l'atténuation du changement climatique mais aussi à mettre en place des actions pour s'adapter aux modifications à venir.

Pour atteindre ces objectifs, la loi TEPCV a identifié les intercommunalités comme des acteurs relais. De par leur proximité avec les forces vives du territoire mais aussi leurs compétences en aménagement du territoire et en développement économique, elles sont les mieux placées pour initier et coordonner la prise en compte de ces enjeux. En effet, chaque territoire est impacté différemment par le changement climatique et pourra y apporter des réponses qui lui sont propres. Le Plan Climat Air Energie Territorial de Petite Camargue apparait comme un moyen pour faire émerger des solutions innovantes et cohérentes à l'échelle des cinq communes afin de mieux prendre en compte les problématiques et les opportunités liées au climat, à l'air et à l'énergie.

Par délibérations N°2017/05/51 du 10 mai 2017 et N°2017/12/121 du 14 décembre 2017, la Communauté de communes de Petite Camargue s'est ainsi engagée à co-construire son Plan Climat Air Energie Territorial avec les élus, les services mais aussi les acteurs du territoire : partenaires institutionnels, entreprises, associations et habitants.

Par délibération N°2018/12/136 du 21 décembre 2018 le Conseil de Communauté a adopté à l'unanimité le projet de PCAET et la soumis aux avis de l'autorité environnementale, de Monsieur le Préfet ainsi que Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie. Une consultation publique a été engagée en parallèle du 24 juin au 23 juillet 2019.

La Présidente du Conseil Régional d'Occitanie a émis un avis favorable le 14 novembre 2019. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie a rendu son avis constitué d'observation le 18 avril 2019. Le Préfet a communiqué son avis constitué de remarques le 7 octobre 2019.

Le Conseil Régional se félicite du projet élaboré et rappelle que la Communauté de communes de Petite Camargue est l'une des premières collectivités de la Région à avoir élaboré son Plan Climat Air Energie Territorial conformément aux exigences de la Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte.

Le comité de pilotage continuera à être sollicité pour garantir la bonne mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial. Conformément au décret de 2016, un bilan sera réalisé après trois années de mise en œuvre et une évaluation au bout de six ans.

Conformément à l'article R.229-55, Le plan approuvé sera ensuite mis à disposition du public via la plateforme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>.

PROPOSITION

Vu le Code de l'Environnement, en particulier l'article R. 229-53 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte notamment son article 190 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la délibération N°2017/05/51 du 10 mai 2017 relative à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Réponse à l'appel à projets de l'ADEME ;

Vu la délibération N°2017/12/121 du 14 décembre 2017 relative au Plan Climat Air Energie Territorial – Gouvernance et modalités de concertation ;

Vu la délibération 2018/12/136 du 21 décembre 2018 relative à l'arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu le projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Petite Camargue ci-annexé ;

Vu l'examen du Bureau Communautaire du 22 janvier 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Petite Camargue joint en annexe ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET ;
- d'AUTORISER le Président à signer, dans le cadre des démarches afférentes, l'ensemble des pièces correspondantes.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

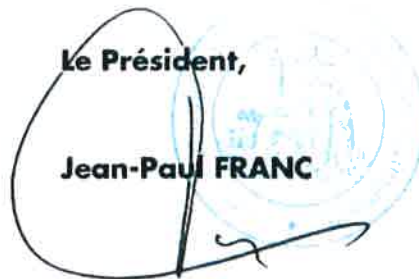
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de
- son dépôt en Préfecture le **13 FEV. 2020**
- sa publication le **13 FEV. 2020**
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,
Jean-Paul FRANC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/02/13



OBJET

Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue - Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental du Gard

Séance du 5 février 2020

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 35

25 présents – 29 votants

L'an deux mille vingt, le cinq février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marcel BOURRAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Annick CHOPARD a donné procuration à Marc JOLIVET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Bruno PASCAL a donné procuration à William AIRAL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL

Absents

- Reine BOUVIER – Lise BRUNEL – Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Rodolphe RUBIO - Guy SCHRAMM

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Marie PASQUET

EXPOSE

Dans le cadre d'un projet d'enregistrement discographique du « Big Band de jazz » de l'école de musique, et conformément aux dispositions de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, l'assemblée délibérante entend solliciter, auprès de celui-ci, une aide de 1000,00 euros pour ce projet qui se déroulera en 2020.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture et Traditions » 7 janvier 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22 janvier 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental du Gard une subvention de 1 000,00 euros pour ce projet d'enregistrement, dans le cadre du budget de fonctionnement de son Ecole Intercommunale de Musique pour l'année 2020.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 13 FEV. 2020
- sa publication le 13 FEV. 2020
En vertu du Décret n° 83-1023, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,

Jean-Paul FRANC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/02/14



OBJET

Modalités de versement de participations financières de la Communauté de communes de Petite Camargue au projet de valorisation du Jardin Molines et de ses abords, dans le quartier des Costières, reconnu d'intérêt régional dans le cadre du NPNRU

Séance du 5 février 2020

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 35

25 présents – 29 votants

L'an deux mille vingt, le cinq février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marcel BOURRAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Annick CHOPARD a donné procuration à Marc JOLIVET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Bruno PASCAL a donné procuration à William AIRAL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL

Absents

- Reine BOUVIER – Lise BRUNEL – Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Rodolphe RUBIO - Guy SCHRAMM

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Le quartier des Costières à Vauvert, identifié comme prioritaire au titre du contrat de Ville 2015/2020 du 2 juillet 2015, a été reconnu quartier d'intérêt régional par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Le périmètre retenu pour engager la conception du projet de renouvellement urbain pour ce quartier a été défini dans le cadre du Protocole de préfiguration signé le 9 février 2017 par la commune de Vauvert, la Communauté de communes de Petite Camargue, l'ANRU, L'Etat et les bailleurs sociaux (Semiga, Habitat du Gard, Un Toit pour Tous). Le projet global finalisé a fait l'objet d'une présentation en Comité de pilotage, auquel a participé l'ensemble des financeurs, le 26 avril 2019.

La Communauté de communes de Petite Camargue a délibéré le 29 mai 2019 pour approuver le projet de renouvellement urbain du quartier des Costières et acter le montant de sa participation financière. Celle-ci concerne notamment plusieurs projets portés par la commune de Vauvert, dont certains sont sur le point d'être mis en œuvre rapidement, parmi lesquels la valorisation du jardin Molines et de ses abords. La commune, de son côté, a délibéré le 3 juin 2019.

La commune et la Communauté de communes se sont donc rapprochées, afin d'étudier les modalités de versement de la participation financière sur laquelle l'Etablissement public intercommunal s'est engagé.

Un projet de convention a été établi, qui prévoit, pour l'opération, le versement par la Communauté de communes d'un montant égal à 50% de sa participation dans un délai de deux mois après la notification du marché de travaux. Le solde de sa participation sera payé après achèvement de l'opération considérée, sur présentation par la commune de justificatifs.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de Ville 2015/2020 du 2 juillet 2015 ;

Vu le protocole de préfiguration du projet de Renouvellement Urbain du 9 février 2017 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de Petite Camargue n°2019/05/49 du 29 mai 2019, relative notamment à la convention du projet de Renouvellement Urbain de Vauvert ;

Vu la délibération de la commune de Vauvert n°2019/06/083 du 3 juin 2019, ayant un objet similaire ;

Vu la convention relative aux modalités de versement de participations financières de la Communauté de communes de Petite Camargue à un projet sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Vauvert ci-annexée ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ATTRIBUER la participation prévue dans la convention adoptée par délibération n°2019/05/49 du 29 mai 2019 d'un montant prévisionnel de 20 125 € correspondant à un taux de 6% du coût prévisionnel de l'opération. Les crédits sont inscrits au budget 2020 ;
- d'APPROUVER les termes de la convention à conclure avec la Communauté de communes de Petite Camargue pour fixer les modalités de versement de sa participation financière à la valorisation du Jardin Molines et de ses abords, dans le cadre du projet de Renouvellement Urbain de Vauvert ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout acte aux effets des présentes.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de

- son dépôt en Préfecture le 13 FEV. 2020

- sa publication le 13 FEV. 2020

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

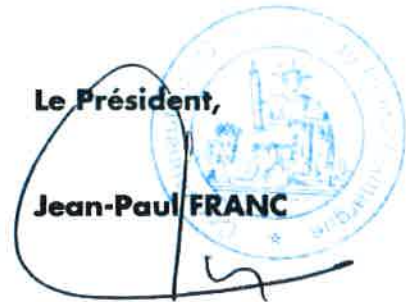
dans un délai de 2 mois à compter du

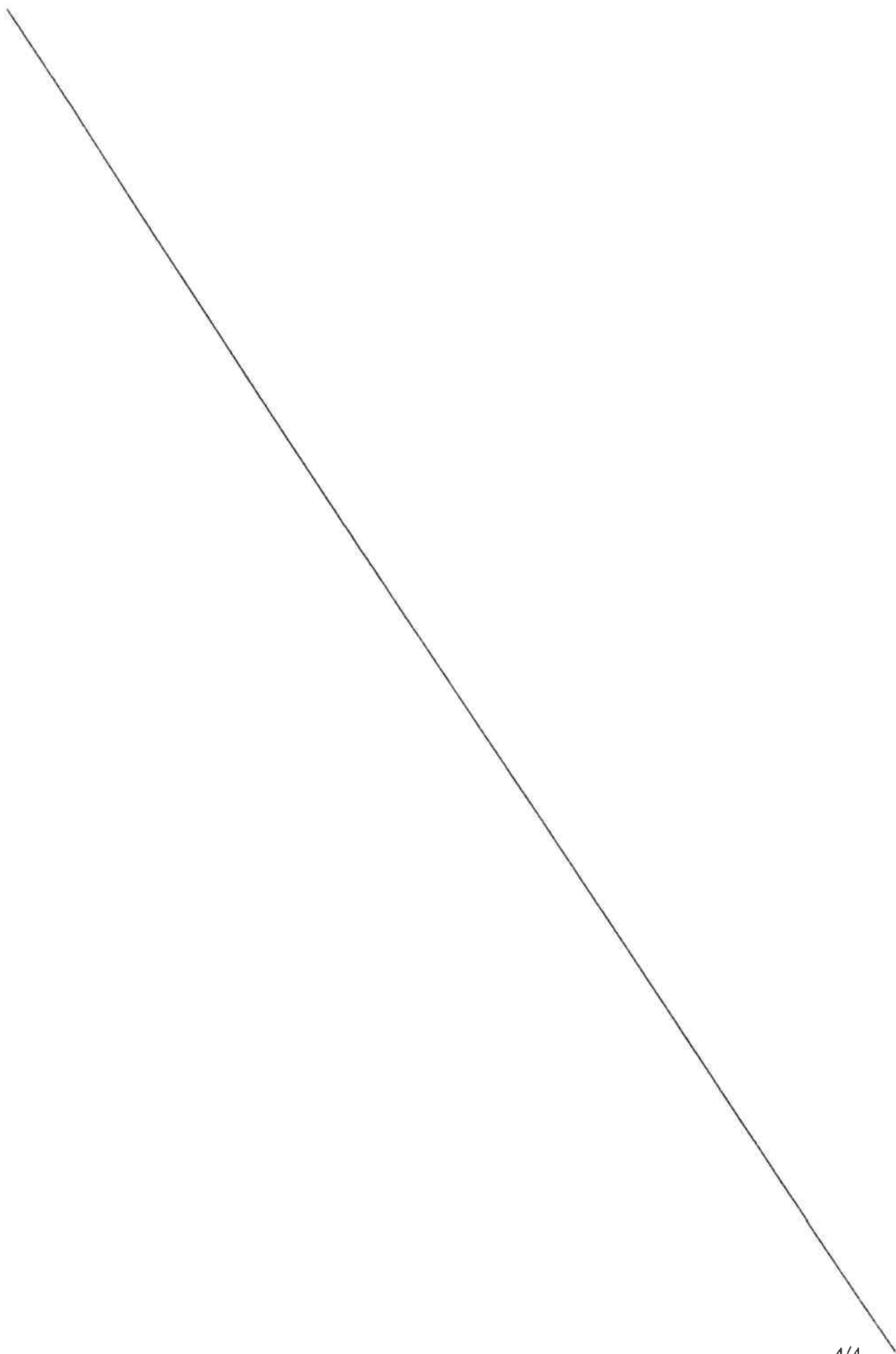
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,

Jean-Paul FRANC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/02/15



OBJET

Convention de mise à disposition réciproque de moyens et de services relative au fonctionnement du centre de loisirs et de la restauration scolaire avec la commune de Vauvert

Séance du 5 février 2020

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 35

25 présents – 29 votants

L'an deux mille vingt, le cinq février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marcel BOURRAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Annick CHOPARD a donné procuration à Marc JOLIVET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Bruno PASCAL a donné procuration à William AIRAL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL

Absents

- Reine BOUVIER – Lise BRUNEL – Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Rodolphe RUBIO - Guy SCHRAMM

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Depuis le 1^{er} septembre 2010, la commune a repris en gestion directe le centre de loisirs et la Communauté de communes de Petite Camargue, l'encadrement de la restauration scolaire. Ces deux activités, qui étaient gérées auparavant par une association d'éducation populaire, se déroulent sur un même site, propriété de la commune, situé rue du Chaillot à Vauvert.

Les élus municipaux et communautaires partagent des objectifs de qualité des conditions d'accueil des usagers du centre de loisirs et de la restauration scolaire, de simplification des démarches administratives et de mutualisation des ressources afin de favoriser un service public efficient.

En ce sens, une convention de mise à disposition réciproque de moyens et de services relative au fonctionnement du centre de loisirs et de la restauration scolaire a été approuvée par délibération n°2010/12/134 en date du 09/12/2010 et signée entre les parties.

La convention arrivant à échéance, les collectivités se sont rapprochées en vue de renouveler le partenariat pour 5 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2024.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition réciproque de moyens et de services relative au fonctionnement du centre de loisirs et de la restauration scolaire avec la commune de Vauvert ci-annexée.

PROPOSITION

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la commune de Vauvert N° 2010/12/134 du 9 décembre 2010 approuvant la convention initiale ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de Petite Camargue n°2010/12/82 du 15 décembre 2010 approuvant la convention initiale ;

Vu la délibération de la commune de Vauvert N° 2013/07/088 du 22 juillet 2013 approuvant l'avenant n° 1 à la convention apportant des modifications sur l'organisation et le fonctionnement du pôle accueil ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de Petite Camargue n°2013/11/72 du 27 novembre 2013 approuvant l'avenant n° 1 à la convention apportant des modifications sur l'organisation et le fonctionnement du pôle accueil ;

Vu la délibération de la commune de Vauvert N° 2015/04/059 du 27 avril 2015 approuvant l'avenant n° 2 simplifiant le calcul des charges mutualisées ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de Petite Camargue n°2015/05/40 du 6 mai 2015 approuvant l'avenant n° 2 simplifiant le calcul des charges mutualisées ;

Vu la convention de mise à disposition réciproque de moyens et de services relative au fonctionnement du centre de loisirs et de la restauration scolaire avec la commune de Vauvert ci-annexée ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la nouvelle convention de mise à disposition réciproque de moyens et de services relative au fonctionnement du centre de loisirs et de la restauration scolaire avec la commune de Vauvert ci-jointe ;
- d'AUTORISER le Président à signer tous documents aux effets ci-dessus.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

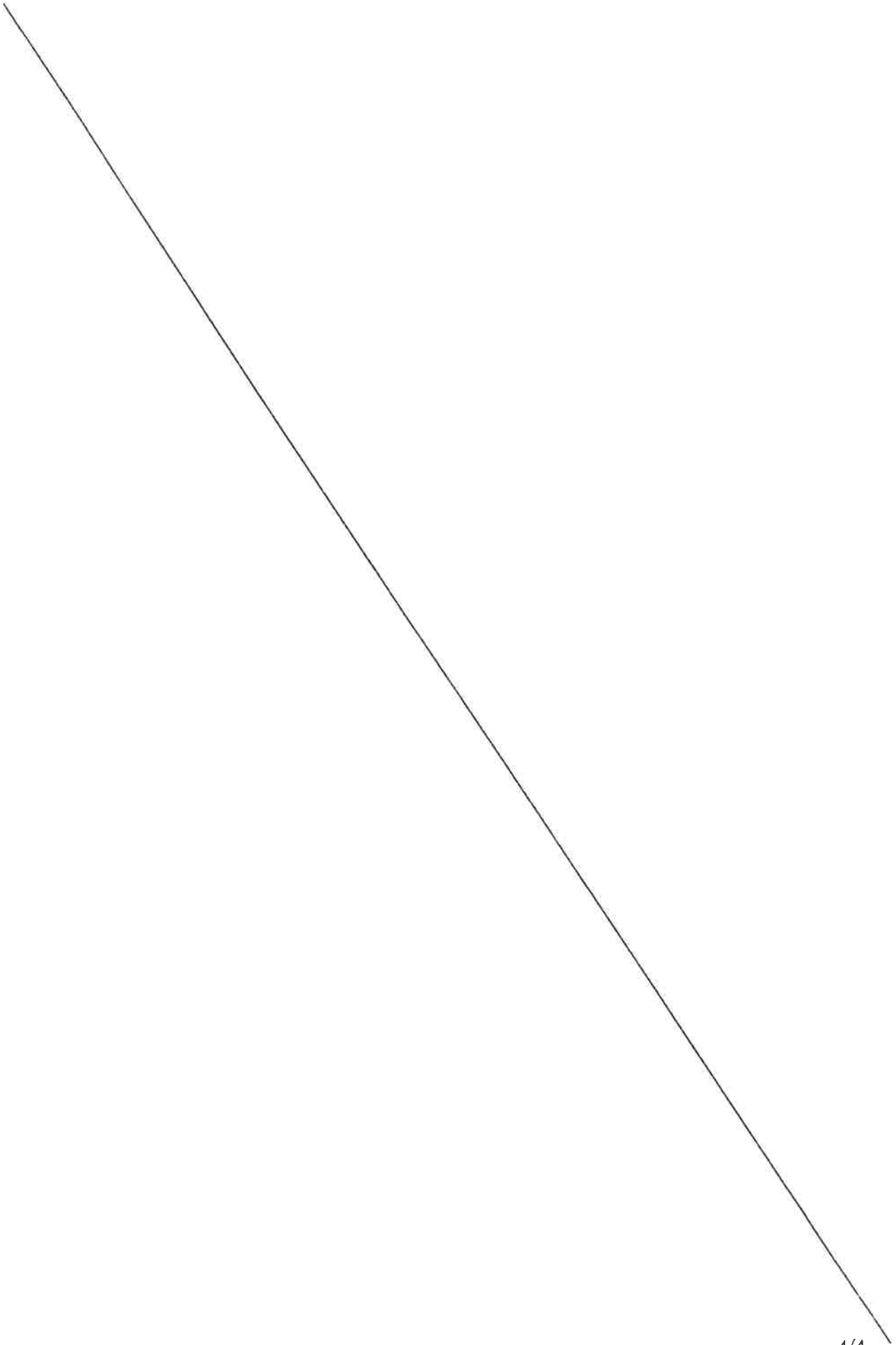
- son dépôt en Préfecture le **13 FEV. 2020**
- sa publication le **13 FEV. 2020**
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,

Jean-Paul FRANC





COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES

(N°2020-1 – 1^{er} semestre 2020)





N° ARRETES	INTITULE ARRETES
2020/05/191	Arrêté portant modification de la régie de recettes relative à l'exploitation du Port de Plaisance de Gallician



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2020/05/191

Objet : Arrêté portant modification de la régie de recettes relative à l'exploitation du Port de Plaisance de Gallician.

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles R 1617-1 à R1617-18,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la décision municipale n°97-06.14 du 29 mai 1997 portant sur la création d'une régie de recettes relative à l'institution d'une régie de recettes des redevances de stationnement sur le plan d'eau et à terre dans le domaine portuaire de la Halte Nautique de Gallician,

Vu la décision municipale n°2001-12.125 du 03 décembre 2001 consécutive au passage à l'euro,

Vu l'arrêté intercommunal n°2002/02/06 du 21 février 2002 relative au transfert de la régie de recettes pour les redevances de stationnement du domaine portuaire de Gallician,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2016/04/37 du 06 avril 2016 créant le Budget annexe du Port de Plaisance,

Vu l'arrêté n°2016/12/315 instituant le transfert de la régie de recettes relative à l'exploitation du Port de Plaisance de Gallician du budget principal sur le budget annexe du Port de Plaisance,

Vu la Loi organique n°2020-365 du 30 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Comité Consultatif des Maires du Territoire du 21 avril 2020 prenant acte des modalités de ladite ordonnance permettant au Président une prise de décision rapide durant la période de l'état d'urgence sanitaire, lequel se voit ainsi confier automatiquement, sauf exceptions fixées par la circulaire préfectorale du 16 avril 2020, les pouvoirs qui, auparavant, pouvaient lui être délégués par l'assemblée délibérante selon les règles de droit commun (art. L.5211-10 du CGCT),

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 mai 2020,

ARRETE

Article 1 : Afin d'inclure un nouveau mode de paiement, la régie de recettes relative à l'exploitation du Port de Plaisance de Gallician est modifiée de la manière suivante :

Article 2 : Cette régie est installée à la Capitainerie du Port de Gallician, 400 Route des Etangs, GALLICIAN, 30600 VAUVERT

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Redevances portuaires : stationnement et services portuaires (compte imputation : 706)
- Taxe de séjour (compte imputation : 753)
- Vente de cartoguides (compte imputation : 707)

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- aux moyens de chèques bancaires, postaux ou assimilés ;
- par carte bancaire ;
- par virement ;

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

Article 6 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 100,00 euros sera mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver est fixé à 3000,00 euros.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès du Comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur (460 €).

Article 12 : Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable du Trésor auprès de la Communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature.

Fait à Vauvert, le 02 juin 2020

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Monsieur le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS

(N°2020-1 – 1^{er} semestre 2020)





RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
TABLE DES MATIERES
DECISIONS
(1^{er} semestre 2020 – de Janvier à Juin)

N° DECISIONS	INTITULE DECISIONS
2020/01/01	Contrat de maintenance et de support relatif au logiciel « S2low »
2020/01/02	Formation à l'armement des policiers municipaux intercommunaux – Année 2020
2020/01/03	Convention de mise à disposition gratuite de l'auditorium de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue
2020/02/04	Convention de mise à disposition gratuite d'une salle de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue
2020/02/05	Convention de mise à disposition gratuite d'une salle de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue
2020/02/06	Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie d'Aimargues
2020/02/07	Convention de mise à disposition gratuite d'un local communal de la commune de Vauvert en faveur de la Communauté de communes de Petite Camargue
2020/02/08	Convention de prestations artistiques pour la réalisation d'une fresque murale à l'école intercommunale de musique
2020/02/09	Convention de prêt de matériel (échafaudage roulant et toulousaines) entre la commune de Vauvert et la Communauté de communes de Petite Camargue
2020/02/10	Convention de prêt à titre gratuit d'un tractopelle à la Mairie de Vauvert
2020/03/11	Convention de prêt de matériel roulant à titre gratuit à la Mairie d'Aimargues
2020/04/12	Convention de mise à disposition gratuite de tablettes numériques entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) « Résidence Fanfonne Guilhaume » d'Aimargues
2020/04/13	Convention de mise à disposition gratuite de tablettes numériques entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD) de Vauvert
2020/04/14	Convention cadre de partenariat entre l'association « Rencontres Initiatives Vauverdoises Espace Social » et la Communauté de communes de Petite Camargue
2020/04/15	Convention relative aux modalités de fourniture de repas en liaison froide avec la Croix-Rouge Française au Centre Communal d'Action Sociale d'Aimargues
2020/04/16	Convention relative aux modalités de fourniture de repas en liaison froide avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard (DDCS) au Gymnase des Oliviers de Nîmes
2020/04/17	Convention relative aux modalités de fourniture de repas en liaison froide avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard (DDCS) à l'Hôtel B&B de Nîmes
2020/05/18	Convention de mise à disposition de moyens et de services relative au nettoyage et curage des fossés des routes intercommunales
2020/05/19	Contrat de location d'un terminal de paiement électronique pour le Port de Gallician

2020/05/20	Charte de bonne conduite des Ports de Plaisance face au risque sanitaire COVID-19
2020/05/21	Convention entre la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et la Communauté de communes de Petite Camargue pour la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie
2020/05/22	Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie d'Aimargues
2020/05/23	Convention d'occupation du domaine public – Port de Plaisance de Gallician
2020/05/24	Convention d'intervention d'un Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)
2020/06/25	Convention de prêt de matériel (échafaudage roulant et toulousaines) entre la commune de Vauvert et la Communauté de communes de Petite Camargue
2020/06/26	Hébergement de groupes « La Petite Camargue » : Convention de Gestion d'équipements relevant des attributions communales pour l'année 2021
2020/06/27	Contrat de prestations de maintenance et de support des logiciels ArcGIS
2020/06/28	Convention de mise à disposition temporaire d'un local par la commune de Vauvert au profit de la Communauté de communes de Petite Camargue
2020/06/29	Contrat de maintenance relatif au logiciel ABELIUM « Portail familles »
2020/06/30	Contrat d'hébergement relatif au logiciel ABELIUM « Portail familles »



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/01/01

Objet : Contrat de maintenance et de support relatif au logiciel « S²low »

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu le contrat de maintenance et de support relatif au logiciel « S²low » ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités et les conditions générales selon lesquels la société LIBRICIEL SCOP SA interviendra auprès de la Communauté de communes de Petite Camargue pour de la prestation de maintenance et de support relative au logiciel « S²low »,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de maintenance et de support relatif au logiciel « S²low » ci-annexé, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la société LIBRICIEL SCOP SA, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Frédéric LOSSERAND, sise 836 rue du Mas de Verchant – 34000 MONTPELLIER.

ARTICLE 2 : Le montant annuel des prestations de maintenance et de support sera de 5180 € HT.

ARTICLE 3 : La période contractuelle débute le 1^{er} janvier 2020 et prend fin le 31 décembre 2023. Ce contrat, pour une période initiale de un an, est renouvelable trois fois par reconduction tacite.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 10 janvier 2020.

Le Président,
Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/01/02

Objet : Formation à l'armement des policiers municipaux intercommunaux - Année 2020

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Considérant la loi du 15 avril 1999 relative aux polices municipales et notamment l'article 8,

Considérant le décret N°2000-276 du 24 mars 2000 modifié relatif à l'armement des agents de police municipale et l'arrêté ministériel du 03 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'assurer l'entraînement des quatre policiers municipaux intercommunaux au tir par des moniteurs désignés par le CNFPT au cours de deux séances de tir réglementaire par agent et par an.

ARTICLE 2 : De confier à la Société Vauverdoise de Tir (SVT) la formation des Policiers pour l'année 2020.

ARTICLE 3 : De régler au titre du budget de la Communauté de communes, le montant de la prestation due, à savoir 225 euros correspondant à trois séances de tir par agent, ce qui représente un total TTC de 900 euros pour l'année 2020.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 10 janvier 2020.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/01/03

Objet : Convention de mise à disposition gratuite de l'auditorium de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000,00 € HT »,

Vu la délibération N°2017/06/73 du 28 juin 2017 fixant les montants de la caution et de la redevance dans le cadre d'une mise à disposition de l'auditorium,

Vu le règlement intérieur de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue,

Et considérant la demande de Monsieur Benjamin BAYLE alias « VAGA » de prêt de l'auditorium dans le cadre d'un concert de RAP,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention ci-annexée avec Monsieur Benjamin BAYLE afin de mettre à disposition l'auditorium, la salle 13, l'office et le comptoir de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue située Rue Louise Désir à Vauvert, le Vendredi 6 mars 2020 de 9 heures à Minuit.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit selon les dispositions prévues dans la convention.

Article 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du Vendredi 6 mars 2020.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

A Vauvert, le 15/01/2020

**Le Président,
Jean-Paul FRANC**





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/02/04

Objet : Convention de mise à disposition gratuite d'une salle de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000,00 € HT »,

Vu la délibération N°2017/06/73 du 28 juin 2017 fixant les montants de la caution et de la redevance dans le cadre d'une mise à disposition de l'auditorium,

Vu le règlement intérieur de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue,

Et considérant la demande de l'association ITEP LES ALICANTES de prêt d'une salle en vue d'y animer un atelier musique avec les enfants,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec l'association ITEP LES ALICANTES afin de mettre à disposition la salle 7 de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue située Rue Louise Désir à Vauvert, tous les lundis de 9 H 00 à 12 H 00 en période scolaire.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit selon les dispositions prévues dans la convention.

Article 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du 24 février 2020 au 27 juin 2020.

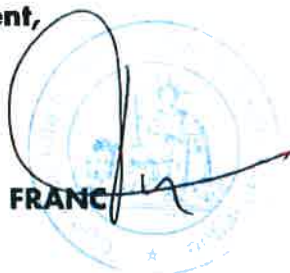
Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

A Vauvert, le 11/02/2020

Le Président,

Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/02/05

Objet : Convention de mise à disposition gratuite d'une salle de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000,00 € HT »,

Vu la délibération N°2017/06/73 du 28 juin 2017 fixant les montants de la caution et de la redevance dans le cadre d'une mise à disposition de l'auditorium,

Vu le règlement intérieur de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue,

Considérant le travail mené avec l'éducation nationale et les deux écoles primaires de Vauvert,

Et considérant la demande de l'éducation nationale de prêt d'une salle en vue d'y animer un stage de formation « chef de chœur »,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec l'éducation nationale afin de mettre à disposition la salle 16B de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue située Rue Louise Désir à Vauvert, le lundi 16 mars 2020 de 9 H 00 à 17 H 00.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit selon les dispositions prévues dans la convention.

Article 3 : La convention de mise à disposition couvre la journée du 16 mars 2020.

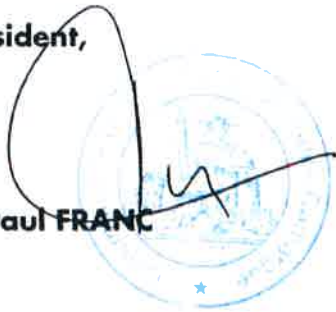
Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

A Vauvert, le 11/02/2020

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/02/06

Objet : Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie d'Aimargues

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Considérant la demande de prêt de notre pupitre protocolaire formulée par la Mairie d'Aimargues auprès du service communication de la Communauté de communes de Petite Camargue, en vue de la journée d'hommage à Fanfonne Guillierme,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention ci-jointe de mise à disposition de notre pupitre protocolaire.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est gratuite.

Article 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du Vendredi 28 février au Lundi 2 mars 2020.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 14 février 2020.

**Le Président,
Jean-Paul FRANC**





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/02/07

Objet : Convention de mise à disposition gratuite d'un local communal de la commune de Vauvert en faveur de la Communauté de communes de Petite Camargue

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000,00 € HT »,

Vu la décision N°2020/02/33 du 12 février 2020 de la Mairie de Vauvert relative à la convention de mise à disposition gratuite de la salle Louis Prat à Montcalm à la Communauté de communes de Petite Camargue,

Considérant la nécessité de pouvoir permettre aux élèves de Montcalm de bénéficier d'un service de restauration scolaire installé dans les meilleures conditions,

Et considérant la nécessité de mettre à disposition la salle communale Louis Prat en faveur de la Communauté de communes de Petite Camargue, afin de lui permettre d'y installer la cantine scolaire,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec la Mairie de Vauvert afin de mettre au profit du service restauration scolaire de la Communauté de communes de Petite Camargue, la salle Louis Prat située sur le hameau de Montcalm, parcelle cadastrée section ED N°24, tous les jours d'école de 11h30 à 14h30.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit selon les dispositions prévues dans la convention.

Article 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du 24 février 2020 et pour une durée de un an, à partir de cette date, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, dans la limite de onze renouvellements.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

A Vauvert, le 19/02/2020

Le Président,

Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/02/08

Objet : Convention de prestations artistiques pour la réalisation d'une fresque murale à l'école intercommunale de musique

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté,

Vu l'avis de la commission « Cultures et Traditions » du 7 janvier 2020,

Vu l'approbation du projet de 3^{ème} fresque par les membres de la commission « Culture et Traditions » par courriel en date du 23 janvier 2020,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de réaliser le troisième volet de ce projet, à savoir la fresque « musique jazz », dont une partie sera sur le mur Avenue de la Costière et l'autre donnant sur la voie piétonne de l'école intercommunale de musique de Petite Camargue,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de prestations artistiques ci-annexée pour la réalisation du troisième volet de la fresque murale à l'école intercommunale de musique.

Article 2 : Le montant pour la réalisation de cette fresque s'élève à 4 229.60 €.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière Communautaire.

Fait à Vauvert, le 19 février 2020.

Le Président,

Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/02/09

Objet : Convention de prêt de matériel (échafaudage roulant et toulousaines) entre la commune de Vauvert et la Communauté de communes de Petite Camargue

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté,

Vu les déclarations préalables n° 030 341 18V0048 et n°030 341 20V0020,

Considérant la demande de l'école intercommunale de musique de Petite Camargue auprès de la ville de VAUVERT pour le prêt d'un échafaudage roulant ainsi que de 10 toulousaines, en vue de la réalisation d'une fresque sur le pignon donnant sur l'Avenue de la Costière, de l'école intercommunale de musique de Petite Camargue,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise disposition pour le prêt d'un échafaudage roulant ainsi que 10 toulousaines, en vue de la réalisation d'une fresque d'une fresque sur le pignon donnant sur l'Avenue de la Costière, de l'école intercommunale de musique de Petite Camargue du 23 mars 2020 8h00 au 6 Avril 2020 9h00.

Article 2 : La Ville de VAUVERT accorde à la Communauté de communes de Petite Camargue l'utilisation à titre gratuit du matériel précité.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière Communautaire.

Fait à Vauvert, le 19 février 2020.

Le Président,

Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/02/10

Objet : Convention de prêt à titre gratuit d'un tractopelle à la Mairie de Vauvert

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Considérant la demande de prêt de notre tractopelle formulée par la Mairie de Vauvert auprès des services techniques de la Communauté de communes de Petite Camargue,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention ci-jointe de mise à disposition d'un tractopelle dont le numéro de série est DHH03237.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition couvre la période du 02 mars 2020 au 02 avril 2020, à raison de deux jours par semaine, les mercredis et jeudis, sachant que le tractopelle devra impérativement être ramené au Service Patrimoine communautaire le jeudi avant 17h30.

ARTICLE 3 : La mise à disposition est gratuite.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 21 février 2020.

Le Président,
Jean-Paul FRANC



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/03/11

Objet : Convention de prêt de matériel roulant à titre gratuit à la Mairie d'Aimargues

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Considérant la demande de prêt d'un véhicule formulée par la Mairie d'Aimargues auprès de la Communauté de communes de Petite Camargue,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention ci-jointe de mise à disposition d'un véhicule de type RENAULT KANGOO, immatriculé EJ-155-QL.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition couvre la période du 10 mars 2020 au 16 mars 2020.

ARTICLE 3 : La mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 10 mars 2020.

Le Président,

Jean-Paul FRANÇ



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/04/12

Objet : Convention de mise à disposition gratuite de tablettes numériques entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) « Résidence Fanfonne Guillierme » d'Aimargues

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la loi organique n° 2020-365 du 30 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu la convention relative aux modalités de prêt de tablettes numériques de la Communauté de communes de Petite Camargue avec l'EHPA « Résidence Fanfonne Guillierme » d'Aimargues ci-annexée,

Considérant que l'épidémie du COVID-19 constitue « la plus grave crise sanitaire qu'ait connu la France depuis un siècle »,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de Petite Camargue de mettre en place un système d'entraide et de bienveillance pour passer la crise sanitaire auprès des personnes âgées dans les EHPAD/EHPA du territoire,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de Petite Camargue de mettre à disposition des EHPAD/EHPA du territoire, une solution permettant à nos aînés de maintenir un lien visuel avec leurs proches en leur prêtant des tablettes numériques,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités ainsi que les conditions du partenariat entre la collectivité et l'EHPA « Résidence Fanfonne Guillierme » d'Aimargues,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer, dans le cadre de la pandémie de COVID 19 impactant le territoire français, la convention de mise à disposition de 4 tablettes numériques (de marque Samsung Galaxy New Tab A 10' 32Go Noir et ses accessoires) ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'EHPA « Résidence Fanfonne Guillierme » sise 4, rue Bella Vista à Aimargues (30470) représentée par Madame Hélène KEMMEL, Directrice.

ARTICLE 2 : La présente convention prend effet au jour du prêt des tablettes numériques par la Communauté de communes propriétaire à l'EHPAD, soit à compter du 10 avril 2020 - 9h00, jusqu'à la fin du confinement.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. La mise à disposition s'inscrit dans le cadre des compétences communautaires pendant la durée de la crise sanitaire liée au COVID-19. Elle est exécutoire dès sa signature. Elle prendra fin automatiquement, lorsque l'épidémie de COVID-19 sera déclarée terminée par les organismes ayant autorités à savoir, notamment, la Direction Générale de la santé sans qu'aucune dénonciation ne soit nécessaire de la part des parties.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 10 avril 2020.

Le Président,

Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/04/13

Objet : Convention de mise à disposition gratuite de tablettes numériques entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Vauvert

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la Loi organique n° 2020-365 du 30 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu la convention relative aux modalités de prêt de tablettes numériques de la Communauté de communes de Petite Camargue avec l'EHPAD de Vauvert ci-annexée,

Considérant que l'épidémie du COVID-19 constitue « *la plus grave crise sanitaire qu'ait connu la France depuis un siècle* »,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de Petite Camargue de mettre en place un système d'entraide et de bienveillance pour passer la crise sanitaire auprès des personnes âgées dans les EHPAD du territoire,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de Petite Camargue de mettre à disposition des EHPAD du territoire, une solution permettant à nos aînés de maintenir un lien visuel avec leurs proches en leur prêtant des tablettes numériques,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités ainsi que les conditions du partenariat entre la collectivité et l'EHPAD de Vauvert,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer, dans le cadre de la pandémie de COVID 19 impactant le territoire français, la convention de mise à disposition de 5 tablettes numériques (de marque Samsung Galaxy New Tab A 10' 32Go Noir et ses accessoires) ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'EHPAD de Vauvert sise 75, rue Louis Aragon à Vauvert (30600) représenté par Monsieur Alain CHARRANCE, Directeur.

ARTICLE 2 : La présente convention prend effet au jour du prêt des tablettes numériques par la Communauté de communes propriétaire à l'EHPAD, soit à compter du 09 avril 2020 - 9h00, jusqu'à la fin du confinement.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. La mise à disposition s'inscrit dans le cadre des compétences communautaires pendant la durée de la crise sanitaire liée au COVID-19. Elle est exécutoire dès sa signature. Elle prendra fin automatiquement, lorsque l'épidémie de COVID-19 sera déclarée terminée par les organismes ayant autorités à savoir, notamment, la Direction Générale de la santé sans qu'aucune dénonciation ne soit nécessaire de la part des parties.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 10 avril 2020.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

The image shows a blue circular official seal of the 'Communauté de Communes de Petite Camargue'. The seal features a central emblem with a sun, a tree, and a building, surrounded by the text 'Communauté de Communes de Petite Camargue' and a small star at the bottom. A blue ink signature, 'Jean-Paul FRANC', is written across the seal.



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/04/14

Objet : Convention cadre de partenariat entre l'association « Rencontres Initiatives Vauverdoises Espace Social » et la Communauté de communes de Petite Camargue

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, qui exclut de son champ d'application « *les marchés publics de services qui soit sont relatifs aux temps de diffusion ou à la fourniture de programmes lorsqu'ils sont attribués à des éditeurs de services de communication audiovisuelle ou à des organismes de radiodiffusion, soit ont pour objet l'achat, le développement, la production ou la coproduction de programmes destinés à la diffusion et attribués par des éditeurs de services de communication audiovisuelle ou radiophonique* »,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu l'importance des missions assumées par les radios libres locales ayant pour objectifs de valoriser certaines actions de la Communauté de communes de Petite Camargue, et d'améliorer la communication citoyenne qui constitue un enjeu essentiel du développement local,

Considérant la demande de l'association de renouveler le partenariat,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les objectifs poursuivis par ce partenariat ainsi que son périmètre, et de déterminer les modalités administratives et financières,

DECIDE

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet de définir les objectifs et le périmètre du partenariat entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'Association pour la coproduction par Radio Système, radio associative qui dépend du centre social RIVES, d'émissions

radiodiffusées (interviews, bandes annonces, reportages, etc ...) ainsi que les modalités administratives et financières qui seront mises en œuvre pour son exécution.

ARTICLE 2 : La présente convention a pour objet de mettre en place un partenariat entre l'Association et la CCPC. L'Association s'engage à promouvoir le territoire de la CCPC et ses acteurs auprès des auditeurs cibles à savoir les habitants du territoire, et à s'ouvrir à ces mêmes populations dans ses programmes. La CCPC s'engage à faire la promotion de l'Association au travers de ses différents supports de communication.

ARTICLE 3 : De signer la convention cadre de partenariat ci-jointe avec l'association « Rencontres Initiatives Vauverdoises Espace Social ».

ARTICLE 4 : Le montant total des prestations s'élèvera à 5 100 € TTC maximum par an.

Article 5 : La présente convention débute à compter du 1^{er} janvier 2020 et est conclue pour une durée de un an.

ARTICLE 6 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du conseil de communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 14 avril 2020.

Le Président,

Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/04/15

Objet : Convention relative aux modalités de fourniture de repas en liaison froide avec la Croix-Rouge Française au Centre Communal d'Action Sociale d'Aimargues

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la Loi organique n° 2020-365 du 30 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Comité Consultatif des Maires du Territoire du 21 avril 2020 prenant acte des modalités de ladite ordonnance permettant au Président une prise de décision rapide durant la période de l'état d'urgence sanitaire, lequel se voit ainsi confier automatiquement, sauf exceptions fixées par la circulaire préfectorale du 16 avril 2020, les pouvoirs qui, auparavant, pouvaient lui être délégués par l'assemblée délibérante selon les règles de droit commun (art. L.5211-10 du CGCT),

Vu la convention relative aux modalités de fourniture de repas en liaison froide avec la Croix-Rouge Française, ci-annexée,

Considérant que l'épidémie du COVID-19 constitue « *la plus grave crise sanitaire qu'ait connu la France depuis un siècle* »,

Considérant la demande de Monsieur le Préfet du Gard à la Communauté de communes et plus particulièrement le service de restauration scolaire afin de contribuer à la question des repas sur les centres de desserrement ainsi que pour les personnes vulnérables, précaires, familles et personnes isolées,

Considérant la mobilisation du service de la restauration scolaire de la Communauté de communes afin d'assurer la fourniture et la livraison de repas,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités ainsi que les conditions du partenariat entre la collectivité et la Croix-Rouge Française au CCAS, village vacances Mas Torras à Aimargues,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer, dans le cadre de la pandémie de COVID 19 impactant le territoire français, la convention de fourniture de repas par le service de restauration scolaire de la Communauté de communes de Petite Camargue pour la Croix Rouge Française, ci-annexée, sise 178 Allée Salvador Dali à Nîmes (30000), représentée par Monsieur Malik BERKANI, Directeur, au CCAS, village vacances Mas Torras à Aimargues (30470).

ARTICLE 2 : La fourniture de repas s'inscrit dans le cadre des compétences communautaires pendant la durée de la crise sanitaire liée au COVID-19. Elle est exécutoire dès sa signature. La présente convention est établie pour trois mois à compter du 27 mars 2020 soit jusqu'au 27 juin 2020. Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 1 mois aussi longtemps qu'elle ne sera pas dénoncée.

ARTICLE 3 : Le prix des prestations de la Communauté de communes a été fixé par délibération du Conseil de Communauté n°2019/06/87 en date du 26 juin 2019, le prix est établi par repas livré comme suit :

- 4.49 € TTC le repas simple livraison comprise ;
- 1.29€ TTC le petit déjeuner livraison comprise.

La facturation aura lieu mensuellement à terme échu.

ARTICLE 4 : Le nombre de rationnaires s'établit en moyenne journalière à 60, soit 120 repas par jour (840 repas sur la semaine). Une évolution significative (variation de plus de 15%) du nombre de rationnaires devra donner lieu à la conclusion d'un avenant.

Les livraisons sont effectuées 5 fois par semaine aux jours ouvrés, non fériés, d'activités de la structure.

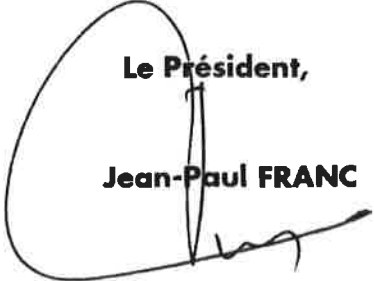
ARTICLE 5 : Les repas seront confectionnés par la cuisine centrale de Vauvert et livrés en liaison froide par la Communauté de communes avec un véhicule adapté au transport isotherme et dans des conteneurs adaptés au maintien en température spécifique. Chaque livraison sera accompagnée d'un bon de livraison permettant ainsi d'effectuer un contrôle qualitatif et quantitatif des repas remis.

ARTICLE 6 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 27 avril 2020.

Le Président,
Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/04/16

Objet : Convention relative aux modalités de fourniture de repas en liaison froide avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard (DDCS) au Gymnase des Oliviers de Nîmes

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la Loi organique n° 2020-365 du 30 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Comité Consultatif des Maires du Territoire du 21 avril 2020 prenant acte des modalités de ladite ordonnance permettant au Président une prise de décision rapide durant la période de l'état d'urgence sanitaire, lequel se voit ainsi confier automatiquement, sauf exceptions fixées par la circulaire préfectorale du 16 avril 2020, les pouvoirs qui, auparavant, pouvaient lui être délégués par l'assemblée délibérante selon les règles de droit commun (art. L.5211-10 du CGCT),

Vu la convention relative aux modalités de fourniture de repas en liaison froide avec la Direction départementale de la cohésion sociale du Gard, ci-annexée,

Considérant que l'épidémie du COVID-19 constitue « *la plus grave crise sanitaire qu'ait connu la France depuis un siècle* »,

Considérant la demande de Monsieur le Préfet du Gard à la Communauté de communes et plus particulièrement le service de restauration scolaire afin de contribuer à la question des repas sur les centres de desserrement ainsi que pour les personnes vulnérables, précaires, familles et personnes isolées,

Considérant la mobilisation du service de la restauration scolaire de la Communauté de communes afin d'assurer la fourniture et la livraison de repas,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités ainsi que les conditions du partenariat entre la collectivité et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer, dans le cadre de la pandémie de COVID 19 impactant le territoire français, la convention de fourniture de repas par le service de restauration scolaire de la Communauté de communes de Petite Camargue pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, ci-annexée, sise 1120 Route de Saint Gilles à Nîmes (30972), représentée par Madame Véronique SIMONIN, Directrice, au Gymnase des Oliviers, 34 rue des Amoureux à Nîmes (30000).

ARTICLE 2 : La fourniture de repas s'inscrit dans le cadre des compétences communautaires pendant la durée de la crise sanitaire liée au COVID-19. Elle est exécutoire dès sa signature. La présente convention est établie pour trois mois à compter du 27 mars 2020 soit jusqu'au 27 juin 2020. Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 1 mois aussi longtemps qu'elle ne sera pas dénoncée.

ARTICLE 3 : Le prix des prestations de la Communauté de communes a été fixé par délibération du Conseil de Communauté n°2019/06/87 en date du 26 juin 2019, le prix est établi par repas livré comme suit :

- 4.49 € TTC le repas simple livraison comprise ;
- 1.29€ TTC le petit déjeuner livraison comprise.

La facturation aura lieu mensuellement à terme échu.

ARTICLE 4 : Le nombre de rationnaires s'établit en moyenne journalière à 60, soit 120 repas par jour (840 repas sur la semaine). Une évolution significative (variation de plus de 15%) du nombre de rationnaires devra donner lieu à la conclusion d'un avenant.

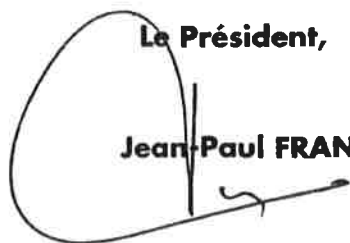
Les livraisons sont effectuées 5 fois par semaine aux jours ouvrés, non fériés, d'activités de la structure.

ARTICLE 5 : Les repas seront confectionnés par la cuisine centrale de Vauvert et livrés en liaison froide par la Communauté de communes avec un véhicule adapté au transport isotherme et dans des conteneurs adaptés au maintien en température spécifique. Chaque livraison sera accompagnée d'un bon de livraison permettant ainsi d'effectuer un contrôle qualitatif et quantitatif des repas remis.

ARTICLE 6 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 27 avril 2020.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/04/17

Objet : Convention relative aux modalités de fourniture de repas en liaison froide avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard (DDCS) à l'Hôtel B&B de Nîmes

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la Loi organique n° 2020-365 du 30 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Comité Consultatif des Maires du Territoire du 21 avril 2020 prenant acte des modalités de ladite ordonnance permettant au Président une prise de décision rapide durant la période de l'état d'urgence sanitaire, lequel se voit ainsi confier automatiquement, sauf exceptions fixées par la circulaire préfectorale du 16 avril 2020, les pouvoirs qui, auparavant, pouvaient lui être délégués par l'assemblée délibérante selon les règles de droit commun (art. L.5211-10 du CGCT),

Vu la convention relative aux modalités de fourniture de repas en liaison froide avec la Direction départementale de la cohésion sociale du Gard, ci-annexée,

Considérant que l'épidémie du COVID-19 constitue « *la plus grave crise sanitaire qu'ait connu la France depuis un siècle* »,

Considérant la demande de Monsieur le Préfet du Gard à la Communauté de communes et plus particulièrement le service de restauration scolaire afin de contribuer à la question des repas sur les centres de desserrement ainsi que pour les personnes vulnérables, précaires, familles et personnes isolées,

Considérant la mobilisation du service de la restauration scolaire de la Communauté de communes afin d'assurer la fourniture et la livraison de repas,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités ainsi que les conditions du partenariat entre la collectivité et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer, dans le cadre de la pandémie de COVID 19 impactant le territoire français, la convention de fourniture de repas par le service de restauration scolaire de la Communauté de communes de Petite Camargue pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, ci-annexée, sise 1120 Route de Saint Gilles à Nîmes (30972), représentée par Madame Véronique SIMONIN, Directrice, à l'Hôtel B&B, 83 rue de la République à Nîmes (30000).

ARTICLE 2 : La fourniture de repas s'inscrit dans le cadre des compétences communautaires pendant la durée de la crise sanitaire liée au COVID-19. Elle est exécutoire dès sa signature. La présente convention est établie pour trois mois à compter du 27 mars 2020 soit jusqu'au 27 juin 2020. Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 1 mois aussi longtemps qu'elle ne sera pas dénoncée.

ARTICLE 3 : Le prix des prestations de la Communauté de communes a été fixé par délibération du Conseil de Communauté n°2019/06/87 en date du 26 juin 2019, le prix est établi par repas livré comme suit :

- 4.49 € TTC le repas simple livraison comprise ;
- 1.29€ TTC le petit déjeuner livraison comprise.

La facturation aura lieu mensuellement à terme échu.

ARTICLE 4 : Le nombre de rationnaires s'établit en moyenne journalière à 70, soit 140 repas par jour (980 repas sur la semaine). Une évolution significative (variation de plus de 15%) du nombre de rationnaires devra donner lieu à la conclusion d'un avenant.

Les livraisons sont effectuées 5 fois par semaine aux jours ouvrés, non fériés, d'activités de la structure.

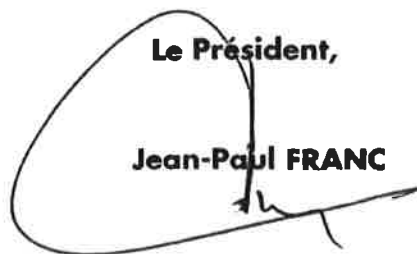
ARTICLE 5 : Les repas seront confectionnés par la cuisine centrale de Vauvert et livrés en liaison froide par la Communauté de communes avec un véhicule adapté au transport isotherme et dans des conteneurs adaptés au maintien en température spécifique. Chaque livraison sera accompagnée d'un bon de livraison permettant ainsi d'effectuer un contrôle qualitatif et quantitatif des repas remis.

ARTICLE 6 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 27 avril 2020.

Le Président,
Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/05/18

Objet : Convention de mise à disposition de moyens et de services relative au nettoyage et curage des fossés des routes intercommunales

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la Loi organique n° 2020-365 du 30 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Comité Consultatif des Maires du Territoire du 21 avril 2020 prenant acte des modalités de ladite ordonnance permettant au Président une prise de décision rapide durant la période de l'état d'urgence sanitaire, lequel se voit ainsi confier automatiquement, sauf exceptions fixées par la circulaire préfectorale du 16 avril 2020, les pouvoirs qui, auparavant, pouvaient lui être délégués par l'assemblée délibérante selon les règles de droit commun (art. L.5211-10 du CGCT),

Vu la délibération N°2017/12/104 du 14 décembre 2017 relative à la modification des statuts volet n°2 de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu la délibération N°2019/03/40 du 27 mars 2019 relative à l'approbation du Budget primitif du Budget Principal 2019,

Vu la convention de mise à disposition de moyens et de services relative au nettoyage et curage des fossés des routes intercommunales ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et le Syndicat d'Entretien Alternatif du Bassin Moyen du Vistre,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de mise à disposition à la Communauté de communes de Petite Camargue d'un agent technique du Syndicat d'Entretien Alternatif du Bassin Moyen du Vistre pour le nettoyage et le curage des fossés des voies communautaires, ainsi que le matériel nécessaire pour ce faire,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de mise disposition de moyens et de services relative au nettoyage et curage des fossés des routes intercommunales ci-jointe, avec le Syndicat d'Entretien Alternatif du Bassin Moyen du Vistre, représenté par son Président, Monsieur Alain FLOUTIER.

ARTICLE 2 : La durée de la convention est fixée à 35 heures par semaine, pendant 2 semaines, soit du 22 au 26 juin 2020 et du 31 août au 4 septembre 2020, (la durée pourra varier en fonction de l'avancement des travaux). L'agent technique interviendra pour le nettoyage et le curage des fossés des voies communautaires d'Aimargues, d'Aubord, de Beauvoisin, de Le Cailar et de Vauvert.

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation s'élève à 75 € TTC / heure, soit un montant total 2625 € TTC par semaine.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard, à Madame la Trésorière Communautaire, à l'ensemble des élus locaux et aux futurs conseillers municipaux qui ne sont pas encore installés.

Fait à Vauvert, le 13 mai 2020.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

The image shows a blue circular official stamp of the 'Communauté de communes de Petite Camargue'. The stamp features a central emblem with a sun, a star, and a landscape. A black ink signature, 'Jean-Paul FRANC', is written across the stamp. The name 'Jean-Paul FRANC' is also printed in black text above the stamp.



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/05/19

Objet : Contrat de location d'un terminal de paiement électronique pour le Port de Gallician

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la Loi organique n° 2020-365 du 30 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Comité Consultatif des Maires du Territoire du 21 avril 2020 prenant acte des modalités de ladite ordonnance permettant au Président une prise de décision rapide durant la période de l'état d'urgence sanitaire, lequel se voit ainsi confier automatiquement, sauf exceptions fixées par la circulaire préfectorale du 16 avril 2020, les pouvoirs qui, auparavant, pouvaient lui être délégués par l'assemblée délibérante selon les règles de droit commun (art. L.5211-10 du CGCT),

Vu le contrat de location longue durée avec la société PREFILOC CAPITAL SAS ci-annexé,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un nouveau mode de paiement pour satisfaire les usagers au Port de Plaisance de Gallician,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités et les conditions générales selon lesquels la société PREFILOC CAPITAL SAS interviendra auprès de la Communauté de communes de Petite Camargue pour la prestation de location longue durée relative à la mise en place d'un terminal de paiement électronique,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de location longue durée ci-annexé, relatif à la mise en place d'un terminal de paiement électronique « INGENICO DESK 5000 AVEC P315 », entre la Communauté

de communes de Petite Camargue et la société PREFILOC CAPITAL SAS, sise 9 rue Pierre et Marie Curie – 33520 BRUGES.

ARTICLE 2 : Le montant mensuel des loyers est fixé à 20,00 € HT, soit 24,00 € TTC.

ARTICLE 3 : La durée initiale du contrat de location est de 48 mois. À son terme, il se renouvellera par prorogation automatique pour des périodes d'un an successives, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée au moins trois mois avant l'expiration de chaque terme.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 15 mai 2020.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

The signature of Jean-Paul FRANC is written in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes de Petite Camargue" around a central emblem depicting a landscape with a sun, a tree, and a building.



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/05/20

Objet : Charte de bonne conduite des Ports de Plaisance face au risque sanitaire COVID-19

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la Loi organique n° 2020-365 du 30 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Comité Consultatif des Maires du Territoire du 21 avril 2020 prenant acte des modalités de ladite ordonnance permettant au Président une prise de décision rapide durant la période de l'état d'urgence sanitaire, lequel se voit ainsi confier automatiquement, sauf exceptions fixées par la circulaire préfectorale du 16 avril 2020, les pouvoirs qui, auparavant, pouvaient lui être délégués par l'assemblée délibérante selon les règles de droit commun (art. L.5211-10 du CGCT),

Vu la charte de bonne conduite des ports de plaisance proposée par la Fédération Française des Ports de Plaisance ci-annexée,

Considérant le but de favoriser le retour à une activité des services portuaires et d'être identifié par les services de l'Etat, la Préfecture Maritime, le Préfet de Région et les Préfets de département, comme un secteur d'activité pouvant être déconfiné en priorité,

Considérant la nécessité d'encourager le respect des gestes barrières pour l'ensemble des usagers du site,

Considérant les engagements pris par les gestionnaires des Ports de Plaisance mentionnés dans la présente charte,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer la charte de bonne conduite des Ports de Plaisance proposée par la Fédération Française des Ports de Plaisance ci-annexée.

ARTICLE 2 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 18 mai 2020.

Le Président,

Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/05/21

Objet : Convention entre la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et la Communauté de communes de Petite Camargue pour la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la Loi organique n° 2020-365 du 30 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Comité Consultatif des Maires du Territoire du 21 avril 2020 prenant acte des modalités de ladite ordonnance permettant au Président une prise de décision rapide durant la période de l'état d'urgence sanitaire, lequel se voit ainsi confier automatiquement, sauf exceptions fixées par la circulaire préfectorale du 16 avril 2020, les pouvoirs qui, auparavant, pouvaient lui être délégués par l'assemblée délibérante selon les règles de droit commun (art. L.5211-10 du CGCT),

Vu la convention entre la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et la Communauté de communes de Petite Camargue pour la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie ci-annexée,

Considérant que l'épidémie du COVID-19 constitue « *la plus grave crise sanitaire qu'ait connu la France depuis un siècle* »,

Considérant que la Communauté de communes de Petite Camargue, au titre de sa compétence développement économique, se doit d'aider les entreprises fortement impactées par les conséquences économiques de la crise sanitaires COVID 19,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités ainsi que les conditions du partenariat entre la collectivité et la Région pour la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie selon les axes définis dans la convention ci-jointe,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe, qui a pour objet de permettre à la Communauté de communes de Petite Camargue, de participer au dispositif Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie adopté par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

ARTICLE 2 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard, à Madame la Trésorière Communautaire, à l'ensemble des élus locaux et aux futurs conseillers municipaux qui ne sont pas encore installés.

Fait à Vauvert, le 19 mai 2020.

Le Président,





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/05/22

Objet : Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie d'Aimargues

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la Loi organique n° 2020-365 du 30 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Comité Consultatif des Maires du Territoire du 21 avril 2020 prenant acte des modalités de ladite ordonnance permettant au Président une prise de décision rapide durant la période de l'état d'urgence sanitaire, lequel se voit ainsi confier automatiquement, sauf exceptions fixées par la circulaire préfectorale du 16 avril 2020, les pouvoirs qui, auparavant, pouvaient lui être délégués par l'assemblée délibérante selon les règles de droit commun (art. L.5211-10 du CGCT),

Considérant la demande de prêt de notre pupitre protocolaire formulée par la Mairie d'Aimargues auprès du service communication de la Communauté de communes de Petite Camargue, en vue de l'installation de leur Conseil Municipal le 23 mai prochain,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention ci-jointe de mise à disposition de notre pupitre protocolaire.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du mercredi 20 mai au lundi 25 mai 2020.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard, à Madame la Trésorière Communautaire, à l'ensemble des élus locaux et aux futurs conseillers municipaux qui ne sont pas encore installés.

Fait à Vauvert, le 19 mai 2020.

Le Président,

Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/05/23

Objet : Convention d'occupation du domaine public – Port de plaisance de Gallician

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la Loi organique n° 2020-365 du 30 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Comité Consultatif des Maires du Territoire du 21 avril 2020 prenant acte des modalités de ladite ordonnance permettant au Président une prise de décision rapide durant la période de l'état d'urgence sanitaire, lequel se voit ainsi confier automatiquement, sauf exceptions fixées par la circulaire préfectorale du 16 avril 2020, les pouvoirs qui, auparavant, pouvaient lui être délégués par l'assemblée délibérante selon les règles de droit commun (art. L.5211-10 du CGCT),

Vu la convention d'occupation du domaine public ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'occupant, l'association « Yoga par Nature »,

Considérant les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable les pelouses de la capitainerie du port de plaisance de Gallician comme situées sur le plan joint en annexe 1 à la présente convention,

Considérant le souhait de la Communauté de communes de développer des animations répondant à son engagement dans une démarche de sensibilisation et de préservation de l'environnement, à destination des usagers du port de plaisance,

Considérant la proposition d'ateliers de découverte et d'initiation à la pratique du yoga, à tout public notamment aux plaisanciers et aux adhérents de l'association,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer la convention d'occupation du domaine public entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'Association Yoga par Nature, sise 80 rue Saint Sébastien, Gallician (30600 Vauvert) et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Sybille TINÉ, ci-annexée.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour une durée de 2,5 mois, du jeudi 04 juin au jeudi 13 août 2020, à raison d'une fois par semaine le jeudi de 18h00 à 20h00.

ARTICLE 3 : Le droit d'occupation est consenti à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1 du Code Générale de la Propriété de la Personne Publique.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard, à Madame la Trésorière Communautaire, à l'ensemble des élus locaux et aux futurs conseillers municipaux qui ne sont pas encore installés.

Fait à Vauvert, le 27 mai 2020.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/05/24

Objet : Convention d'intervention d'un Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la Loi organique n° 2020-365 du 30 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Comité Consultatif des Maires du Territoire du 21 avril 2020 prenant acte des modalités de ladite ordonnance permettant au Président une prise de décision rapide durant la période de l'état d'urgence sanitaire, lequel se voit ainsi confier automatiquement, sauf exceptions fixées par la circulaire préfectorale du 16 avril 2020, les pouvoirs qui, auparavant, pouvaient lui être délégués par l'assemblée délibérante selon les règles de droit commun (art. L.5211-10 du CGCT),

Considérant que l'épidémie du COVID-19 constitue « *la plus grave crise sanitaire qu'ait connu la France depuis un siècle* »,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2012, tout employeur doit désigner un référent en santé et sécurité au travail (S&ST), déjà compétent ou formé spécifiquement. Il peut faire partie des effectifs ou appartenir à un organisme professionnel de prévention,

Considérant que l'agent de prévention de la collectivité est en arrêt maladie depuis le 2 avril 2020,

Considérant que depuis le 23 mars 2020, à la demande du Ministère du Travail et face à la situation sanitaire actuelle, il est impératif de réévaluer les risques professionnels, envisager et mettre en place des mesures de prévention adaptées,

Considérant la nécessité de confier à Madame Nathalie VAN CELST, IPRP, la fonction de « Référent Sécurité et Prévention », et de lui confier les missions de démarche d'évaluation des

risques, d'élaboration de plans d'action, de suivi des mesures de prévention, d'information des salariés sur l'hygiène et la sécurité au travail, dont les modalités sont fixées dans la convention ci-annexée,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention d'intervention d'un Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP), ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'organisme AMN CONSEIL et FORMATION, sise 1 rue Nicolas Copernic en Arles (13200), qui met à disposition Madame Nathalie VAN CELST.

ARTICLE 2 : Le détail des tarifs est mentionné à la page 7 « Ressources financières » de la proposition d'accompagnement santé et sécurité incluant un accompagnement au long terme à hauteur de 30 heures ci-annexée soit quatorze mille sept cent quatre vingt sept euros TTC (14 787 € TTC).

ARTICLE 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du 13 mai 2020 au 15 juillet.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard, à Madame la Trésorière Communautaire, à l'ensemble des élus locaux et aux futurs conseillers municipaux qui ne sont pas encore installés.

Fait à Vauvert, le 27 mai 2020.

Le Président,

Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/06/25

Objet : Convention de prêt de matériel (échafaudage roulant et toulousaines) entre la commune de Vauvert et la Communauté de communes de Petite Camargue

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la Loi organique n° 2020-365 du 30 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Comité Consultatif des Maires du Territoire du 21 avril 2020 prenant acte des modalités de ladite ordonnance permettant au Président une prise de décision rapide durant la période de l'état d'urgence sanitaire, lequel se voit ainsi confier automatiquement, sauf exceptions fixées par la circulaire préfectorale du 16 avril 2020, les pouvoirs qui, auparavant, pouvaient lui être délégués par l'assemblée délibérante selon les règles de droit commun (art. L.5211-10 du CGCT),

Vu les déclarations préalables n° 030 341 18V0048 et n°030 341 20V0020,

Considérant la demande de l'école intercommunale de musique de Petite Camargue auprès de la ville de VAUVERT pour le prêt d'un échafaudage roulant ainsi que de 10 toulousaines, en vue de la réalisation d'une fresque sur le pignon donnant sur l'Avenue de la Costière, de l'école intercommunale de musique de Petite Camargue,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise disposition pour le prêt d'un échafaudage roulant ainsi que 10 toulousaines, en vue de la réalisation d'une fresque sur le pignon donnant sur l'Avenue de la Costière, de l'école intercommunale de musique de Petite Camargue du 08 juin 2020 à 8h00 au 22 Juin 2020 à 9h00.

Article 2 : La Ville de VAUVERT accorde à la Communauté de communes de Petite Camargue l'utilisation à titre gratuit du matériel précité.

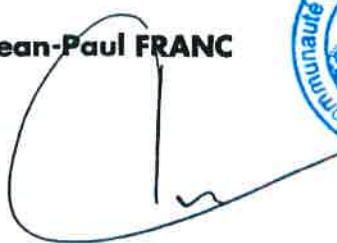
ARTICLE 3 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard, à Madame la Trésorière Communautaire, à l'ensemble des élus locaux et aux futurs conseillers municipaux qui ne sont pas encore installés.

Fait à Vauvert, le 3 juin 2020.

Le Président,

Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/06/26

Objet : Hébergement de groupes « La Petite Camargue » : Convention de gestion d'équipements relevant des attributions communales pour l'année 2021

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la Loi organique n° 2020-365 du 30 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Comité Consultatif des Maires du Territoire du 21 avril 2020 prenant acte des modalités de ladite ordonnance permettant au Président une prise de décision rapide durant la période de l'état d'urgence sanitaire, lequel se voit ainsi confier automatiquement, sauf exceptions fixées par la circulaire préfectorale du 16 avril 2020, les pouvoirs qui, auparavant, pouvaient lui être délégués par l'assemblée délibérante selon les règles de droit commun (art. L.5211-10 du CGCT),

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2010/09/67 du 1^{er} septembre 2010 relative à la convention avec la commune de Vauvert pour l'exploitation du centre d'hébergement sis rue du Chaillot à Vauvert ;

Vu la délibération communale du 24 septembre 2019 relative à la convention de gestion d'équipements relevant des attributions communales pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2019/09/111 du 25 septembre 2019 approuvant la convention de gestion d'équipements relevant des attributions communales relative à l'Hébergement de groupes « La Petite Camargue » pour l'année 2020 et autorisant Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président habilité à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 21 avril 2020 ;

Considérant qu'une prorogation de la présente convention pour l'exercice 2021 s'impose au regard de la crise sanitaire afin de fournir au service gestionnaire une visibilité budgétaire et organisationnelle ainsi que vis-à-vis du personnel, cela dans l'attente du second tour des élections municipales et de l'installation du futur Conseil de Communauté tout en permettant de répondre aux demandes de réservation qui sont d'ores et déjà adressées à la structure ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer une prorogation de ladite convention pour l'année 2021 entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la Commune de Vauvert.

ARTICLE 2 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard, à Madame la Trésorière Communautaire, à l'ensemble des élus locaux et aux futurs conseillers municipaux qui ne sont pas encore installés.

Fait à Vauvert, le 4 juin 2020.

Le Président,
Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/06/27

Objet : Contrat de prestations de maintenance et de support des logiciels ArcGIS

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la Loi organique n° 2020-365 du 30 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Comité Consultatif des Maires du Territoire du 21 avril 2020 prenant acte des modalités de ladite ordonnance permettant au Président une prise de décision rapide durant la période de l'état d'urgence sanitaire, lequel se voit ainsi confier automatiquement, sauf exceptions fixées par la circulaire préfectorale du 16 avril 2020, les pouvoirs qui, auparavant, pouvaient lui être délégués par l'assemblée délibérante selon les règles de droit commun (art. L.5211-10 du CGCT),

Vu le contrat de prestations de maintenance et de support des logiciels « ArcGIS » (systèmes d'informations géographiques) ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités et les conditions générales selon lesquels la société ESRI France interviendra auprès de la Communauté de communes de Petite Camargue pour la prestation de maintenance et de support relative aux logiciels « ArcGIS » (systèmes d'informations géographiques),

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de maintenance et de support des logiciels « ArcGIS » ci-annexé, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la société ESRI France, représenté Monsieur Rony GAL, agissant en qualité de Président Directeur Général, sise 21 rue des Capucins - 92190 MEUDON.

ARTICLE 2 : Le montant annuel des prestations de maintenance et de support sera de 625 € HT, soit 750 € TTC.

ARTICLE 3 : La période contractuelle débute le 26 août 2020 et prend fin le 25 août 2021. Ce contrat, pour une période initiale de un an pourra être renouvelé par périodes annuelles moyennant l'envoi d'une notification écrite à ESRI France au moins trois mois avant l'échéance contractuelle en cours, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

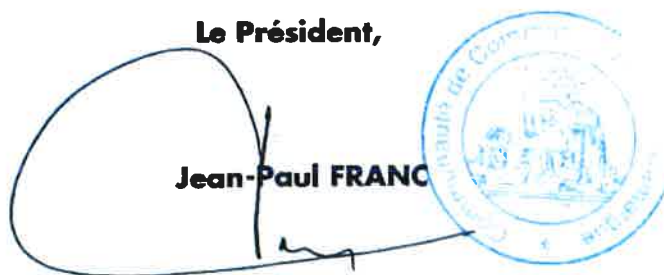
ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard, à Madame la Trésorière Communautaire, à l'ensemble des élus locaux et aux futurs conseillers municipaux qui ne sont pas encore installés.

Fait à Vauvert, le 11 juin 2020.

Le Président,

Jean-Paul FRANCO





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/06/28

Objet : Convention de mise à disposition temporaire d'un local par la commune de Vauvert au profit de la Communauté de communes de Petite Camargue

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la Loi organique n° 2020-365 du 30 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Comité Consultatif des Maires du Territoire du 21 avril 2020 prenant acte des modalités de ladite ordonnance permettant au Président une prise de décision rapide durant la période de l'état d'urgence sanitaire, lequel se voit ainsi confier automatiquement, sauf exceptions fixées par la circulaire préfectorale du 16 avril 2020, les pouvoirs qui, auparavant, pouvaient lui être délégués par l'assemblée délibérante selon les règles de droit commun (art. L.5211-10 du CGCT),

Vu la convention de mise à disposition temporaire d'un local par la commune de Vauvert au profit de la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexée,

Considérant l'intérêt général de mettre à disposition le local communal sis bâtiment Le Daudet II, 80 place Jean Giono à Vauvert, dit « Maison du projet » au profit de la Communauté de communes de Petite Camargue afin de lui permettre d'assurer les permanences dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain au quartier de la Costière,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter une convention définissant les engagements réciproques de chaque signataire dans le cadre de la mise à disposition temporaire de la Maison du projet à la Communauté de communes de Petite Camargue,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de mise à disposition temporaire d'un local communal sis bâtiment Le Daudet II, 80 place Jean Giono à Vauvert, dit « Maison du projet » par la commune de Vauvert au profit de la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexée.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt général des activités exercées dans les lieux par la Communauté de communes de Petite Camargue prévues dans le projet pluri partenarial de renouvellement urbain du quartier.

ARTICLE 3 : La mise à disposition des locaux est consentie pour une durée s'étendant, à partir de sa signature, jusqu'au 24 décembre 2022. Elle est ensuite renouvelable pour une nouvelle période de deux ans. La Communauté de communes de Petite Camargue dispose des locaux les 1er mercredi et 3ème jeudi de chaque mois tout au long de cette période en vue d'assurer ses permanences d'informations.

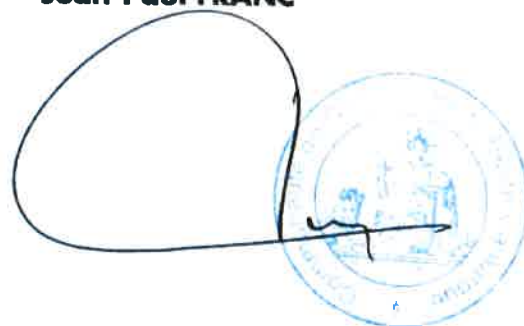
ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard, à Madame la Trésorière Communautaire, à l'ensemble des élus locaux et aux futurs conseillers municipaux qui ne sont pas encore installés.

Fait à Vauvert, le 12 juin 2020.

Le Président,

Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/06/29

Objet : Contrat de maintenance relatif au logiciel ABELIUM « Portail familles »

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la Loi organique n° 2020-365 du 30 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Comité Consultatif des Maires du Territoire du 21 avril 2020 prenant acte des modalités de ladite ordonnance permettant au Président une prise de décision rapide durant la période de l'état d'urgence sanitaire, lequel se voit ainsi confier automatiquement, sauf exceptions fixées par la circulaire préfectorale du 16 avril 2020, les pouvoirs qui, auparavant, pouvaient lui être délégués par l'assemblée délibérante selon les règles de droit commun (art. L.5211-10 du CGCT),

Vu le contrat de maintenance inhérent à la fourniture et mise en place d'un logiciel de gestion ABELIUM « Portail Familles » ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités et les conditions selon lesquels la société ABELIUM Collectivités interviendra auprès de la Communauté de communes de Petite Camargue pour de la prestation de maintenance du logiciel « ABELIUM Portail Familles »,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de maintenance composé d'un contrat de licence du logiciel « ABELIUM Portail Familles » ci-annexé, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la société ABELIUM Collectivités, représentée par son gérant dûment habilité, sise 4 rue du Clos de l'Ouche – 35730 PLEURTUIT.

ARTICLE 2 : Le montant annuel des prestations de maintenance et de support sera de 265,22 € HT par an.

ARTICLE 3 : La période contractuelle débute le 1^{er} janvier 2020. Ce contrat est conclu pour une période de trente-six mois et renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard, à Madame la Trésorière Communautaire, à l'ensemble des élus locaux et aux futurs conseillers municipaux qui ne sont pas encore installés.

Fait à Vauvert, le 22 juin 2020.

Le Président,

Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/06/30

Objet : Contrat d'hébergement relatif au logiciel ABELIUM « Portail familles »

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la Loi organique n° 2020-365 du 30 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Comité Consultatif des Maires du Territoire du 21 avril 2020 prenant acte des modalités de ladite ordonnance permettant au Président une prise de décision rapide durant la période de l'état d'urgence sanitaire, lequel se voit ainsi confier automatiquement, sauf exceptions fixées par la circulaire préfectorale du 16 avril 2020, les pouvoirs qui, auparavant, pouvaient lui être délégués par l'assemblée délibérante selon les règles de droit commun (art. L.5211-10 du CGCT),

Vu le contrat d'hébergement de l'application « Portail Familles » ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions de la prestation d'hébergement du logiciel du client sur le serveur de l'hébergeur selon lesquels la société ABELIUM Collectivités interviendra auprès de la Communauté de communes de Petite Camargue pour de la prestation de l'hébergement du logiciel « ABELIUM Portail Familles »,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat d'hébergement du logiciel « ABELIUM Portail Familles » ci-annexé, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la société ABELIUM Collectivités, représentée par son gérant dûment habilité, sise 4 rue du Clos de l'Ouche – 35730 PLEURTUIT.

ARTICLE 2 : Le montant annuel des prestations de maintenance et de support sera de 282,00 € HT par an.

ARTICLE 3 : La période contractuelle débute le 1^{er} janvier 2020. Ce contrat est conclu pour une période de trente-six mois et renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard, à Madame la Trésorière Communautaire, à l'ensemble des élus locaux et aux futurs conseillers municipaux qui ne sont pas encore installés.

Fait à Vauvert, le 22 juin 2020.

Le Président,

Jean-Paul FRANC